

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de parc photovoltaïque
sur la commune de LEFOREST (62790)**

07 septembre – 06 octobre 2020

**ANNEXES
AUX
RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Commissaire enquêteur : Philippe du Couëdic de Kergoaler

Annexes

Annexe 1 - Désignation du commissaire enquêteur par décision du 07 août 2020 du président du tribunal administratif de Lille

Annexe 2 - Arrêté du 13 août 2020 du préfet du Pas-de-Calais ouvrant et organisant l'enquête publique

Annexe 3 – Document GDS - Projet de centrale photovoltaïque - Réunion du 03/09/2020

Annexe 4.1 à 4.4 - L'avis d'enquête publique :
Nord Éclair du 21 août et 11 septembre 2020
La Voix du Nord du 21 août et 11 septembre 2020

Annexe 5 - Certificat d'affichage du 08 octobre du maire de la commune de Leforest

Annexe 6 - Bulletin municipal n°65 de septembre 2020 (4^{ème} de couverture)

Annexe 7 - Site de la mairie de Leforest (<http://www.villedeforest.fr>), rubrique « actualités », avis d'enquête publique

Annexe 8 - Site de la communauté d'agglomération de Hénin-Carvin à la rubrique environnement « Un parc photovoltaïque à Leforest »

Annexe 9 - La Voix du Nord - 10 avril 2018 - Un projet de centrale photovoltaïque à la place de l'ancienne décharge

Annexe 10 - La Voix du Nord - 07 septembre 2020 - Le projet de centrale photovoltaïque au stade de l'enquête publique

Annexe 11 - Compte rendu Facebook, réunion présentation du projet à l'association « Leforest environnement »

Annexe 12.1 à 12.3 - Synthèse des observations recueillies lors de l'enquête.

Annexe 13.1 à 13.3 - Réponse de GDS

Annexe 14 - Questions du commissaire enquêteur à GDS - 01 octobre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE**

DECISION DU

07/08/2020

N° E20000059 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire****CODE : 1**

Vu enregistrée le 04/08/2020, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de centrale solaire porté par la SARL GDSOL 71 sur la commune de Leforest ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais à la SARL GDSOL 71 et à Monsieur Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER.

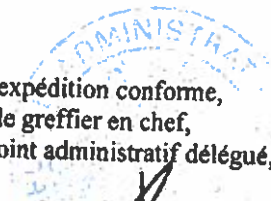
Fait à Lille, le 10/08/2020

Pour le Président,
Le premier vice-président,



Antoine JARRIGE

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 2

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-FB-N° 2020-

Arras, le 13 août 2020

COMMUNE DE LEFOREST

SARL GSOL 71

CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique environnementale sur la demande de permis de construire

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-10-28 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de permis de construire (PC 062 497 19 00030) présentée le 23 novembre 2019 et complétée le 20 février 2020 par la SARL GDSOL 71 concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Leforest – lieudit "La Potrie", parcelle cadastrée AD 112 ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu les avis rendus par les services sur la demande de permis de construire ;

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 7 août 2020 désignant M. Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : La demande de permis de construire présentée par la SARL GDSOL 71, en vue de construire un parc photovoltaïque sera soumise à enquête publique pendant 30 jours, du 7 septembre 2020 au 6 octobre 2020 inclus, à Leforest, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande de permis de construire sur support papier, en mairie de Leforest située place Salengro, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Permis-de-construire/Leforest-projet-de-centrale-solaire-SARL-GDSOL-71>.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact ainsi que l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 : M. Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Leforest, siège de l'enquête :

- lundi 7 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- lundi 28 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- vendredi 2 octobre 2020 de 14h30 à 17h30
- mardi 6 octobre 2020 de 14h30 à 17h30

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette construction.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Permis-de-construire/Leforest-projet-de-centrale-solaire-SARL-GDSOL-71>, en cliquant sur le bouton "réagir à cet article". Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais précité.

Article 4 : L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Leforest.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la SARL GDSOL 71 procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de Leforest.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Permis-de-construire/Leforest-projet-de-centrale-solaire-SARL-GDSOL-71>.

Article 5 : Le public peut demander des compléments d'informations à M. Barthélemy DE ROUX, chef de projet développement, chargé du suivi de ce dossier par téléphone au 06.86.05.11.25 ou par mail : barthelemy.deroux@gdsolaire.com.

Article 6 : Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et, séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section installations classées à Arras.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Permis-de-construire/Leforest-projet-de-centrale-solaire-SARL-GDSOL-71>).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles en mairie de Leforest.

Article 8 : Le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande de permis de construire.

Article 9 : Le conseil municipal de Leforest donnera son avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération ne pourra être prise en considération que si elle intervient au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête. Elle devra être transmise à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section installations classées.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de LENS, le maire de Leforest et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur adjoint


Richard CHAPELET



Copies destinées à :

- SARL GDSOL 71 – 69 rue de Richelieu – 75002 Paris
- Mairie de Leforest
- M. DU COUËDIC DE KERGOALER, commissaire enquêteur
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- Tribunal Administratif de Lille
- dossier
- chrono



Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Leforest



RDV Commissaire enquêteur
03/09/2020

www.gdsolaire.com

SOMMAIRE

1. Présentation de Générale du Solaire
2. Le développement de projet
3. Présentation du projet
4. Références

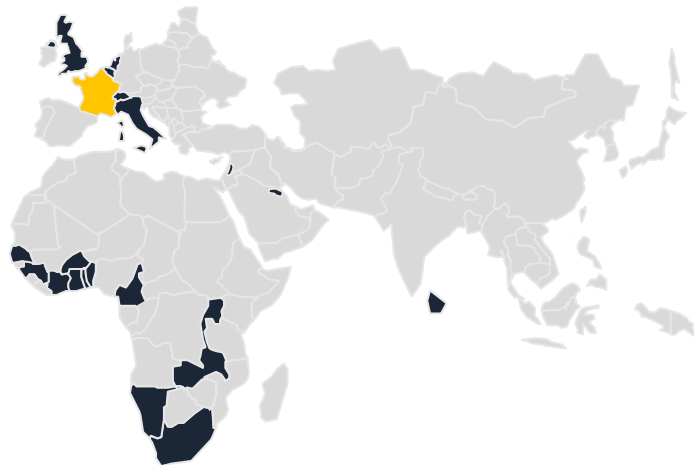
Histoire

🌙 Création en **2008** à l'initiative de Daniel Bour

- ☀ Groupe 100% indépendant
- ☀ Actif sur **toute la chaîne de valeur** du photovoltaïque

🌙 Présence internationale

- ☀ **Europe** : France – Italie – Suisse – Benelux – UK
- ☀ **Afrique** : Afrique du Sud – Namibie – Zambie -Sénégal – Guinée – Bénin - Cameroun – Côte d'Ivoire – Ghana
- ☀ **Asie** : Sri Lanka – Liban



GRUPE GÉNÉRALE DU SOLAIRE



Chiffres clés

200 MWc de centrales en propre (Sol : 175 MWc – Toiture : 25 MWc)

60 M€ de chiffre d'affaires en 2019

Près de **60** collaborateurs pour le groupe Générale du Solaire

1 GWc en développement dans le monde

200 MWc

300 MWc

60 M€

300 projets

60
collaborateurs

5 bureaux

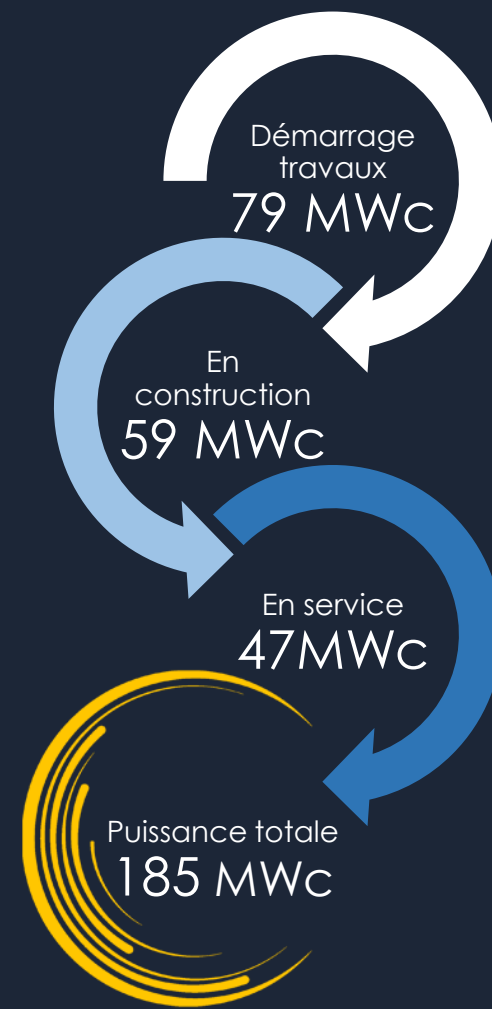
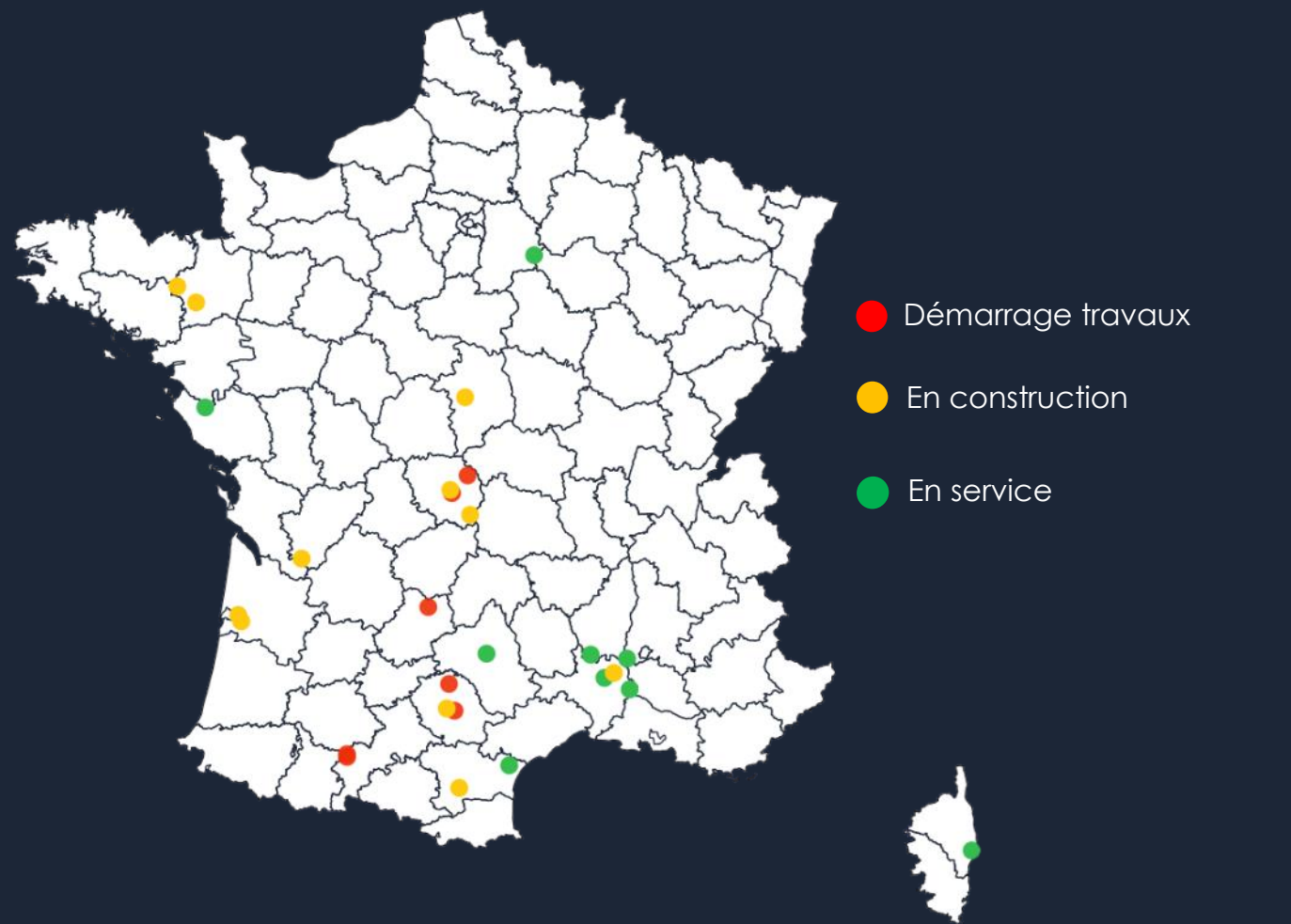
1 GWc

300 MWc en développement en France

Plus de **300** projets lauréats aux appels d'offres de la CRE

5 Bureaux à Paris, Montpellier, Bordeaux, Milan et Dakar

Carte des centrales au sol



SOMMAIRE

1. Présentation de Générale du Solaire
2. Le développement de projet
3. Présentation du projet
4. Références

Cadre réglementaire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque

📄 Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009

Les centrales PV au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises, pour l'ensemble des installations – panneaux solaires compris – à :

- ⚙️ **Permis de construire préfectoral** (article R. 421-1 du code de l'urbanisme)
- ⚙️ **Enquête publique** (article R. 123-1 du code de l'environnement)
- ⚙️ **Étude d'impact environnemental** (article R. 122-8 du code de l'environnement)

📄 Etude d'impact :

- ⚙️ **Description et contexte du projet / Volet Naturel / Volet Paysager**
- ⚙️ Analyse de l'état initial
- ⚙️ Analyse des effets liés au projet
- ⚙️ Mesures prévues pour Éviter, Réduire ou Compenser les effets négatifs notables

📄 Dossier de demande de **modification de l'arrêté préfectoral de post-exploitation** (porter à connaissance) par l'exploitant actuel du site (Veolia)

📄 Dossier de demande **modification de servitudes d'utilité publique** du site par l'exploitant actuel du site (Veolia)

Le développement d'un projet photovoltaïque



200+ projets construits en **coordination continue** entre les **propriétaires fonciers**, les **services instructeurs des collectivités** et le **gestionnaire de réseau**.



Notre position au sein d'**ENERPLAN** nous rend moteur dans le **dialogue de branche avec la CRE et le ministère**



220+ projets lauréats aux Appels d'Offres de la CRE



SÉCURISATION DU FONCIER

- Définition des modalités de location ou d'acquisition du foncier et d'exploitation : promesse puis acte définitif



ETUDE DE FAISABILITÉ

- Technico-économique: dimensionnement, étude de productible, business plan
- Environnement: recensement des zones sensibles, relevés faune flore



AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

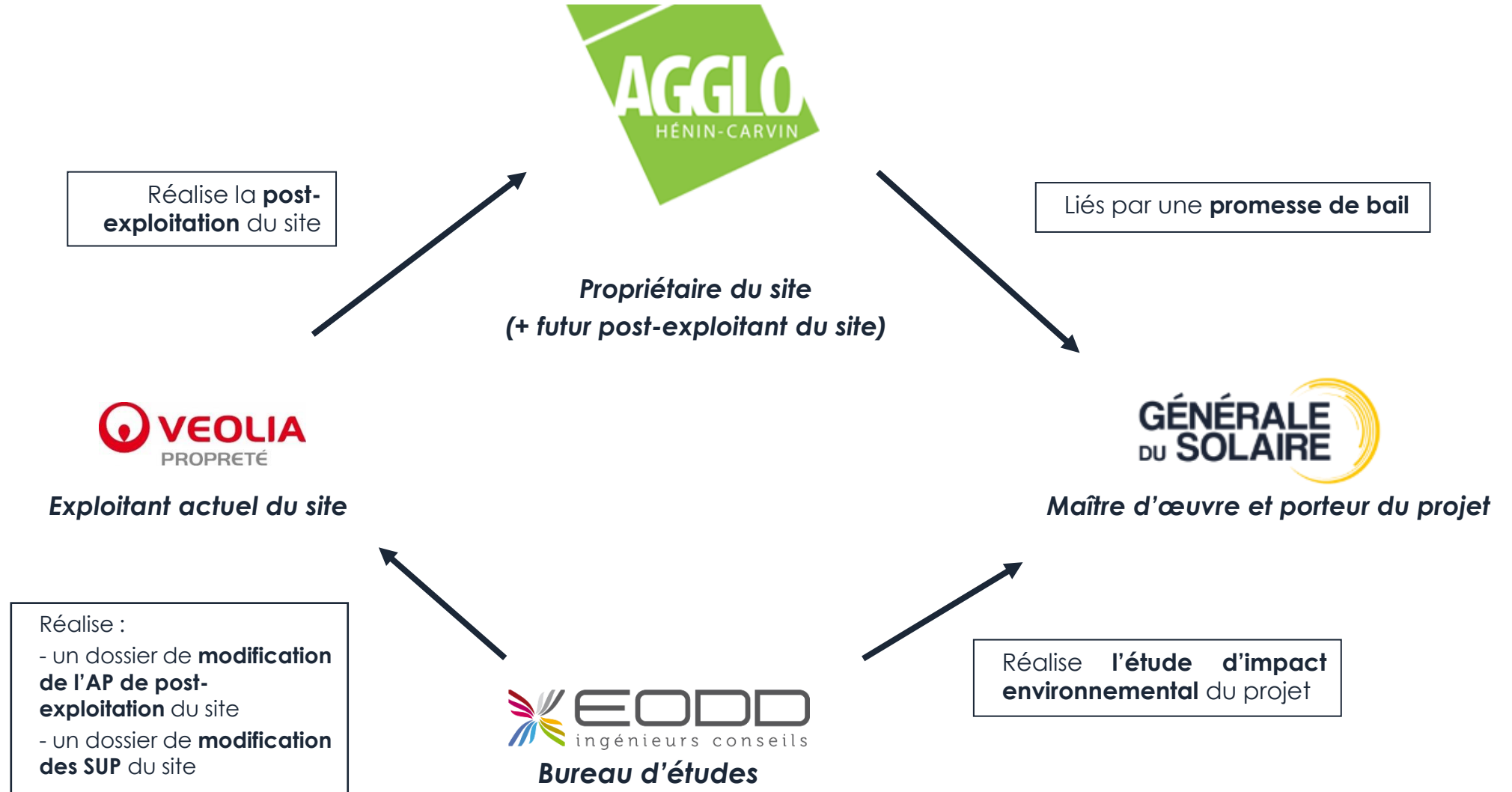
- Autorisation d'urbanisme: **dépôt et suivi instruction permis de construire**
- Raccordement électrique: PES, PTF, établissement de la convention de raccordement ENEDIS



VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ

- Candidature aux appels d'offres de la CRE (France)
- Partenariats public/privés
- Autoconsommation
- Vente en gré à gré

Intervenants du projet

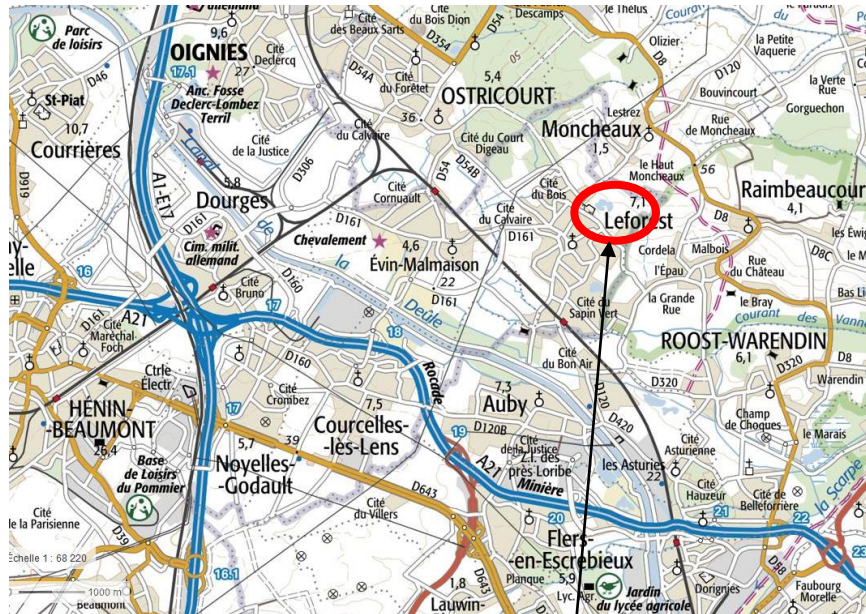


SOMMAIRE

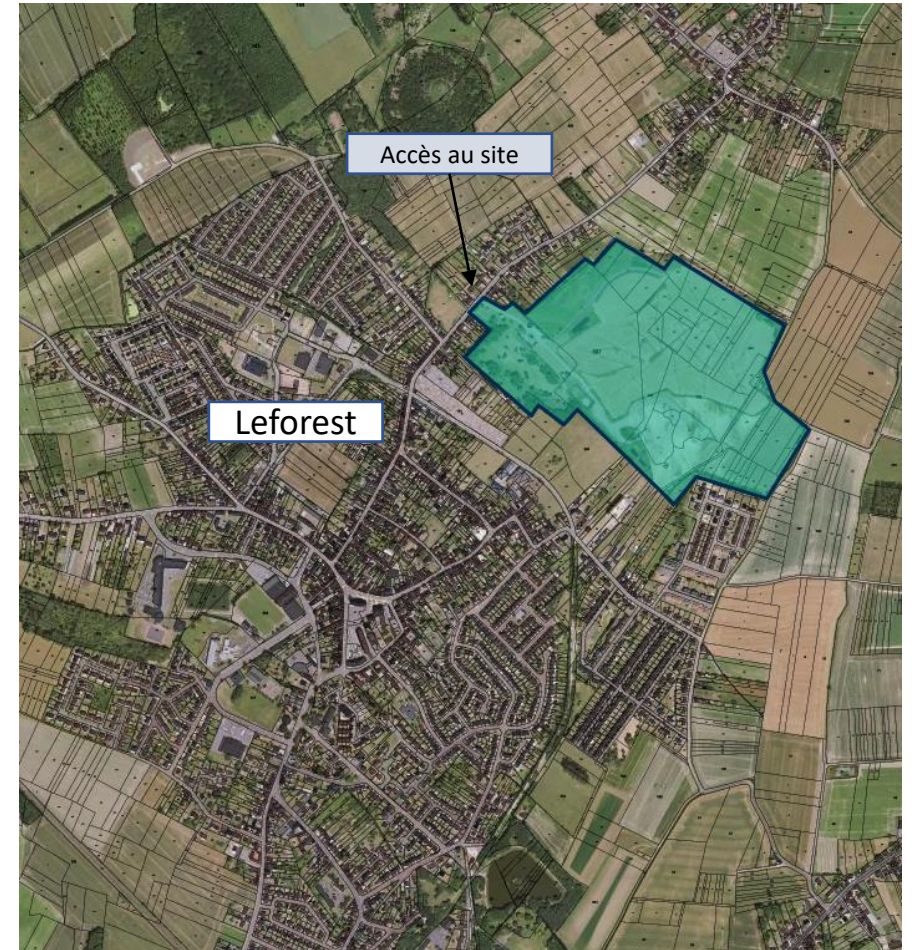
1. Présentation de Générale du Solaire
2. Le développement de projet
3. Présentation du projet
4. Références

Implantation de la centrale de Leforest

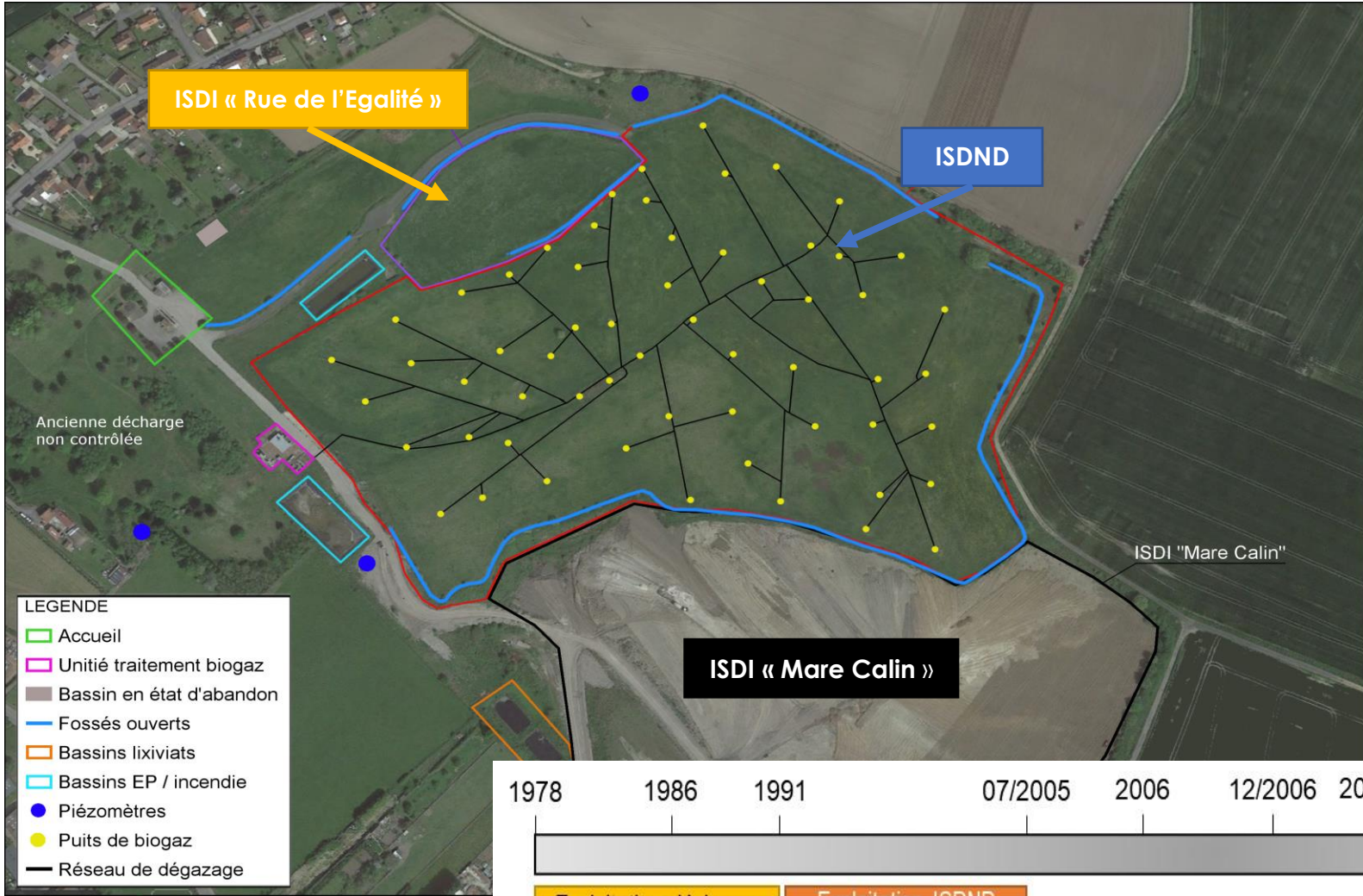
- Site localisé sur l'**ancien centre de stockage des déchets** ménagers, assimilés et inertes (ISDND et ISDI) de Leforest (62), exploité par Véolia (Valnor)
- Emprise foncière de 32 ha **dont 22 hectares utilisés pour le projet photovoltaïque**



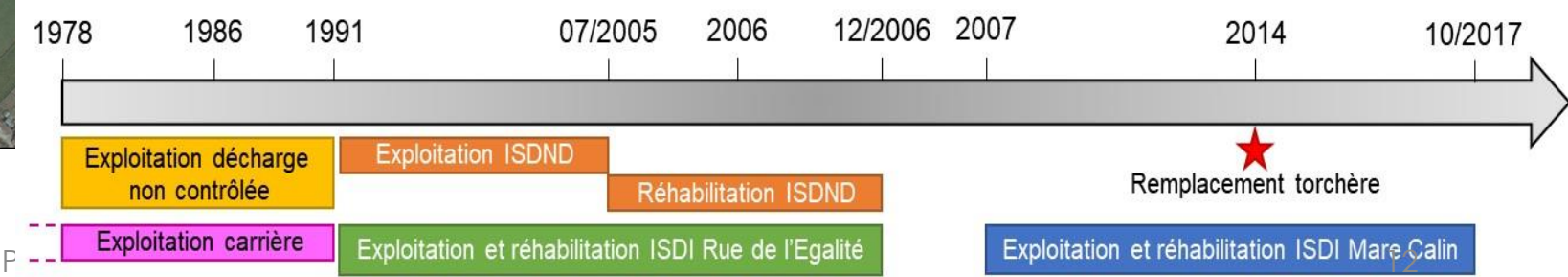
Site du projet



Caractéristiques du site



- LEGENDE**
- Accueil
 - Unité traitement biogaz
 - Bassin en état d'abandon
 - Fossés ouverts
 - Bassins lixiviats
 - Bassins EP / incendie
 - Piézomètres
 - Puits de biogaz
 - Réseau de dégazage



Contexte du projet

1. Novembre 2017 : Lancement de l'**Appel à Manifestation d'Intérêts par la CAHC** pour une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ISDND/ISDI à Leforest
2. Janvier 2018 : **GDS est lauréat** de l'AMI
3. Printemps 2018 : Lancement des **études faune/flore et de l'étude d'impact environnemental** par EODD
4. Décembre 2018 : **Présentation du projet photovoltaïque** à la DREAL ICPE, Véolia, CAHC
5. Janvier 2019 : **Présentation** du projet photovoltaïque aux **élus locaux dans le cadre du « Forum Energies »** consacrée à la 3^{ème} révolution industrielle
6. Décembre 2018 à juin 2019 : Elaboration des **porter à connaissance** sur la **compatibilité ICPE et des modifications des SUP**
7. Juillet 2019 : **Réunion CLAP** préalable au dépôt du permis de construire
8. Novembre 2019 : **Dépôt du permis de construire** et des dossiers ICPE / SUP
9. Septembre 2020 : Enquête Publique du projet

Choix du site

Valorisation d'anciennes décharges

- **Valorisation d'un site dégradé** : Anciennes ISDND et ISDI de déchets industriels, commerciaux et ménagers
- Les **sites dégradés sont favorisés** par le CDC de l'appel d'offres CRE pour l'implantation d'une centrale solaire au sol
- Correspond à un des **critères du SRCAE Hauts-de-France** de valoriser des « sites souvent qualifiés de dégradés »

Comptabilité du projet avec les documents d'urbanisme

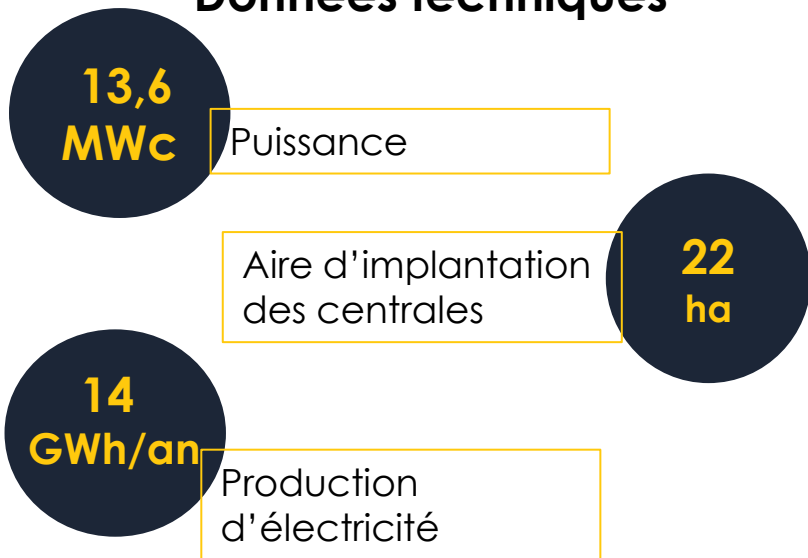
- Le site du projet est actuellement **en zone Nd du PLU de Leforest**.
 - ☀ Dans le secteur Nd, Les dispositifs de production d'énergie sont autorisés à condition qu'il s'agisse de production d'énergie renouvelable.

Un projet de territoire




- Projet photovoltaïque **initié par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin** lors de l'AMI de novembre 2017
- Ce projet s'inscrit dans une réelle démarche de la CAHC de développer les énergies renouvelables sur son territoire.

Plan d'implantation du projet de Leforest

Données techniques



Données écologiques

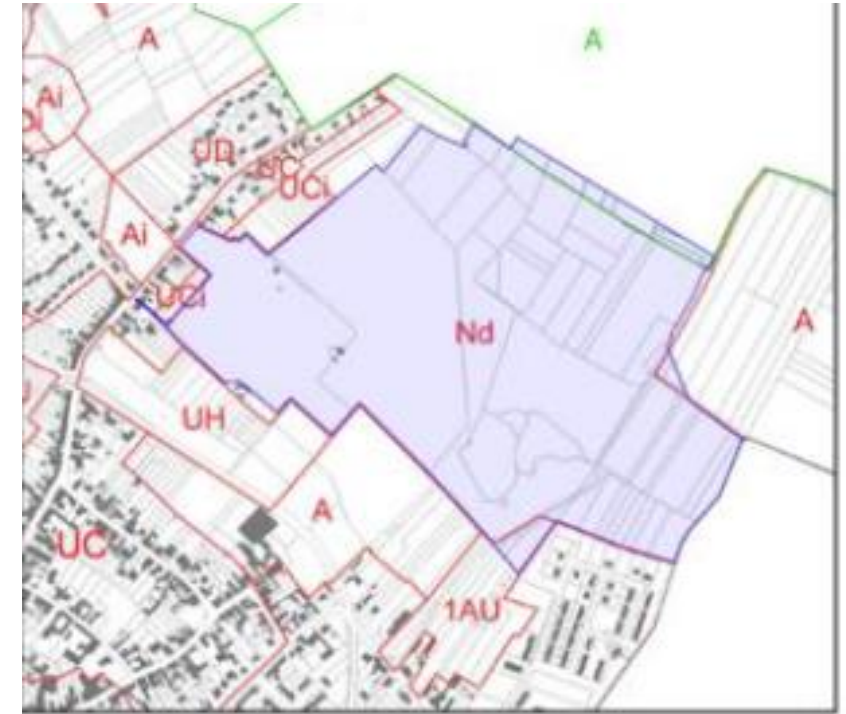
-  Consommation équivalente : **4 700 foyers**
-  Economies de CO2 : **950 tonnes/CO₂/an**
-  Distance eq d'un trajet en avion :
 - 9,8 millions de km**
 - soit 311 A/R Paris-Sydney**



Synthèse de l'étude d'impact

Contexte urbanistique

- Site classé dans la zone Nd du PLU de Leforest, qui correspond à un secteur permettant les **dispositifs de production d'énergie renouvelable**
- Le projet est compatible avec le SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin qui préconise le développement des énergies renouvelables
- Correspond à un des **critères du SRCAE Hauts-de-France** de valoriser des « sites souvent qualifiés de dégradés »



Extrait du PLU

Synthèse de l'étude d'impact

Biodiversité du site

Calendrier :

- ☀️ Diagnostics faune/flore réalisés par EODD sur l'année 2018 complète

Enjeux sur le site :

- ☀️ Présence de 4 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt → Enjeu fort
- ☀️ Zone de chasse et de déplacement favorable aux chiroptères → Enjeu fort

Mesures ERC prévues :

- ☀️ Evitement des zones à enjeu fort
- ☀️ Période de restriction (mars à août) pour la phase travaux
- ☀️ Suivi écologique du site pendant 30 ans avec application d'un plan de gestion

Evitement des zones à enjeux forts

Localisation et hiérarchisation des enjeux écologiques au sein de la zone d'étude



Synthèse de l'étude d'impact

Insertion paysagère

3 photomontages ont été réalisés depuis les 2 points de perception P4 et P9 ainsi que depuis le haut du terril au nord-Ouest du site



Faible enjeu de covisibilité du projet depuis le haut du terril



P4 : rue du Haut
P9 : rue de la
Potrie
P13 : Le terril

Synthèse de l'étude d'impact

Raccordement envisagé

1. Plusieurs échanges avec Enedis pour estimer la faisabilité du raccordement de la centrale
2. Plusieurs solutions techniques de raccordement sont à étudier :
 - a) Piquage sur une ligne HTA à proximité
 - b) Raccordement au poste source le plus proche dont la capacité est suffisante
 - c) **Division du parc solaire en 3 « sous-parcs » pour alimenter 3 postes de raccordement différents** (solution à privilégier a priori)
3. La solution de raccordement retenue sera confirmée par une proposition technique financière (PTF) à la suite de l'obtention du permis de construire du projet
4. Contrainte : Explosion de la quote-part du S3RENR dans les Hauts-de-France



Tracé du raccordement du site du projet jusqu'au **Poste Source d'Auby**

Compatibilité du projet : validation du SDIS 62

Rencontre du SDIS 62 en amont du dépôt du permis de construire afin de confirmer la compatibilité du projet avec leurs préconisations

- **Mesures de prévention du risque incendie :**
 - ✓ Citerne incendie de 120m³ sur site
 - ✓ Entretien de la végétation au sein du parc photovoltaïque
 - ✓ Clôture du site (déjà existante)
 - ✓ Locaux techniques équipés de matériel de détection incendie avec report de l'alarme

- **Mesures de prévention du risque électrique :**
 - ✓ Ajout d'équipements d'extinction adaptés au risque électrique
 - ✓ Ajout d'un organe de coupure généralisé
 - ✓ Dimensionnement des locaux techniques avec des parois coupe-feu ROI 120min
 - ✓ Matériel électrique de la centrale non-propagateur de flamme, de classe C2

- **Mesures facilitant l'accès des secours :**
 - ✓ Portails d'accès : 6 mètres de largeur
 - ✓ Voies de circulation au sein du site : réutilisation des voies existantes, création des nouvelles voies avec une résistance mécanique minimale de 80 kg/m² et une largeur de 5 m
 - ✓ Identification des risques des installations électriques (pictogrammes, consignes de sécurité)

Compatibilité du projet avec l'ISDND et les ISDI

Plusieurs échanges avec la DREAL Hauts-de-France, Valnor (post-exploitant) et la CAHC (futur post-exploitant) pour confirmer la compatibilité du projet avec les spécificités du site

Adaptations techniques aux spécificités du site

1. **Préservation du modelé final** : Aucun remodelage du dôme n'est prévu
2. **Préservation de la couverture** : Fondations superficielles, câblage aérien, espacement des modules
3. **Préservation du réseau de dégazage et respect des zones ATEX** : Périmètre de 3m autour du réseau de biogaz (puits et tuyaux)
4. **Préservation des équipements connexes** : Maintien de l'accès aux équipements présents sur site (pour l'activité de l'ISDND et les ISDI notamment)
5. **Préservation des contrôles de rejets** effectués par Valnor : les accès aux points de mesures sont conservés

Stabilité du massif de déchets :

1. **Suivi des tassements du massif de déchets** par relevés topographiques par Valnor
2. **Respect de préconisations** (marge de recul de 5 m de la crête de talus, interdiction de manœuvres de semi-remorques sur le massif, répartition homogène de la charge des tables)



Implication de la population locale



Un projet de territoire

- ☀️ Coopération visant à faciliter le dialogue avec les acteurs locaux (Elus, DREAL, DDTM, riverains)
- ☀️ Organisation de réunions avec les différents acteurs locaux
- ☀️ Investissement participatif pour les habitants du département et les départements limitrophes (organisé dans le cadre de l'AO CRE) :
 - Donner l'**opportunité aux citoyens d'investir** dans un projet local pour contribuer aux enjeux territoriaux
 - Offrir une **rémunération de l'épargne** supérieure aux livrets classiques de placement (taux d'intérêt annuel de 4 à 6% pendant 4 à 5 ans)
 - 40% du capital de la société de projet est détenu de manière participative
 - **GDS : Majoration du prix de vente** de l'électricité produite de 3 €/MWh



Entreprises locales pour la construction de la centrale

- ☀️ Préparation du terrain (VRD, gardiennage)
- ☀️ Câblage et branchements électriques
- ☀️ Installation du système de sécurité du site



Taxes



	Année 1 à 40	Cumulé sur 40 années	Cumul sur 40 années (commune/EPCI)	Cumul sur 40 années (Département)
Taxes				
CFE	6 397 €/an	255 894 €	255 894 €	0 €
CVAE	906 €/an	36 248 €	9 606 €	8 519 €
Taxe foncière	5 462 €/an	218 487 €	54 622 €	163 865 €
IFER	83 429 €/an	3 337 150 €	1 668 575 €	1 668 575 €
Total	96 194 €/an	3 847 779 €	1 988 700 €	1 840 959 €



Bonus première année : Taxe d'aménagement : **43 074 €**

- Commune/EPCI : **29 706 €**
- Département : **13 368 €**

Les conditions du bail



Propriétaire	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
Type de bail	Bail emphytéotique
Durée	30 ans + 2 *5 ans
Contrepartie	Loyer annuel de 45 000€ pendant la durée du bail, indexé sur le coefficient L
Fin du bail	Démantèlement de la centrale
Entretien et Maintenance	GDS doit l'entretien de la centrale et des surfaces louées

Déroulement du chantier

Planning prévisionnel des travaux :

- ☀ La **réalisation** des travaux est estimée à une durée d'environ **6 à 8 mois**
- ☀ Les travaux seront réalisés en fin de période estivale, période où la sensibilité des espèces est la plus faible
- ☀ Trafic routier généré : Environ **100 camions** sur la totalité du chantier (3 camions par jour max)

1. Préparation du chantier :

- ☀ Pas de débroussaillage nécessaire
- ☀ Pas de nivellement de terrain prévu afin de ne pas altérer la couverture du site
- ☀ Création des voies d'accès et des plateformes de retournement

2. Approvisionnement des équipements :

Quotidiennement par semi-remorque au pic du chantier (1 mois et demi)

3. Mise en place des structures et des modules :

- ☀ Installation du câblage électrique sans enfouissement sur le dôme
- ☀ Pose des fondations superficielles
- ☀ Montage des structures et des modules

4. Installation des postes : Installés en dehors des dômes de déchets, fondations ancrées à 85cm de profondeur

5. Remise en état et mise en service :

- ☀ Essais de mise-en-service et finition paysagère des postes
- ☀ Suppression des aménagements temporaires
- ☀ Remise en état du site éventuelle

Synergie possible en phase exploitation

Coactivité pastorale

- Depuis 2012, GENERALE DU SOLAIRE héberge des **troupeaux de moutons** sur ces centrales au sol pour entretenir les parcelles herbeuses. Actuellement, **5 centrales** sont occupées par des moutons, une **solution simple et écologique**. En assurant une **tonte naturelle de l'herbe**, les moutons limitent l'utilisation de techniques mécaniques, source de pollution sonore et consommatrice d'énergie fossile.
- Les **bénéfices** pour l'éleveur sont multiples : **mise à disposition** d'un terrain de pâturage, **sécurisation du site** avec clôtures grillagées et caméras de sécurité, **séparation par enclos** à l'intérieur du site réalisable.



Démantèlement du parc

Process du recyclage des panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques peuvent produire de l'électricité pour une **durée minimale de 25 ans**, et jusqu'à **40 ans** suivant les conditions d'utilisation. Les panneaux usagés sont alors recyclés.

GÉNÉRALE DU SOLAIRE EST MEMBRE DE L'ASSOCIATION PV CYCLE



Eco-organisme **agréé** pour la **gestion des panneaux photovoltaïques usagés**, dans le cadre de la **conformité DEEE**



La collecte, le tri et le recyclage sont **financés par l'éco-participation**, incluse dans le prix des panneaux



Taux de recyclage moyens atteignant actuellement **90% pour les modules en silicium et jusqu'à 97% pour les modules sans silicium**

Démantèlement du parc

Procédure de remise en état du site

- **Déconstruction des installations :**

La **remise en état du site** se fera à l'**expiration du bail** ou bien dans toutes circonstances mettant **fin au bail par anticipation**. Toutes les installations sont démantelées :

- ✓ Le démontage des tables de support, y compris les plots béton,
- ✓ Le retrait des locaux techniques (transformateurs et poste de livraison)
- ✓ L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,

- **Recyclage des modules :**

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis août 2014.

En France, c'est l'association européenne **PV CYCLE**, via sa filiale française qui est chargée d'organiser le recyclage des modules en fin de cycle.

- **Recyclage des autres matériaux :**

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques.

SOMMAIRE

1. Présentation de Générale du Solaire
2. Le développement de projet
3. Présentation du projet
4. Références

Références

Centrales au sol



Décharges



2012



Centre d'enfouissement technique (CET)
Commune : **Soragna (Italie)**
Puissance : **5 MWc**



2014



Décharge matériaux BTP fortement polluée
Commune : **Pujaut (30)**
Puissance : **3,5 MWc**



2018



Ancien site de stockage de déchets industriels (ISDI)
Commune : **Narbonne (11)**
Puissance : **4 MWc**



2020



Ancien stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Commune : **Grand-Landes (85)**
Puissance : **5 MWc**



2020



Ancienne décharge
Commune : **Audenge (33)**
Puissance : **20 MWc**



2020



stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Projet : **Ker Heol (35)**
Puissance : **5 MWc**



- Expertise en réhabilitation de sol
- Technologies adaptées aux sols de décharges
- Fondations superficielles en surface
- Revalorisation de terrain fortement pollué

Friches minière et carrières



2019



Ancienne carrière de Zinc
Commune : **Pessens (12)**
Puissance : **3,8 MWc**



2020



Ancienne carrière
Projet : **Ker Park 1 (81)**
Puissance : **3,2 MWc**



2020



Ancienne carrière d'argile
Projet : **Ker Park 2 (31)**
Puissance : **13,5 MWc**



2020



Ancien terril
Commune : **Lavaveix (19)**
Puissance : **3 MWc**



2020



Ancienne carrière
Commune : **Montdragon (82)**
Puissance : **8,5 MWc**



2020



Ancien terril
Commune : **Saint-Médard La Rochette (23)**
Puissance : **3 MWc**



- Expertise en réhabilitation de sol
- Carrière, terril et plan d'eau
- Technologie de structures fixes ou mobiles (dites « Trackers »)

Remblais et délaissés



2019



Remblais construction LGV
Méditerranée - Trackers
Commune : **Les Muriers (25)**
Puissance : **4,3 MWc**



2020



Délaissé d'aéroport
Commune : **Ker Lépaud (23)**
Puissance : **15 MWc**



2020



Délaissé d'une ZAC
Commune : **Saint-Marcel (30)**
Puissance : **4,3 MWc**



2020



Ancien site de stockage
engins pour le BTP
Commune : **Réalmont (81)**
Puissance : **2,8 MWc**



2020



Délaissé péri-urbain
Projet : **Ker Park 3 (31)**
Puissance : **3,2 MWc**



2020



Délaissé d'aéroport
Commune : **Bergerac (24)**
Puissance : **5 MWc**



- Expertise en réhabilitation de remblais et délaissé
- Délaissé d'aéroport (contrainte anti éblouissement, maintien de l'activité)
- Délaissé portuaire, routier ou ferroviaire

Site à faible enjeux environnementaux



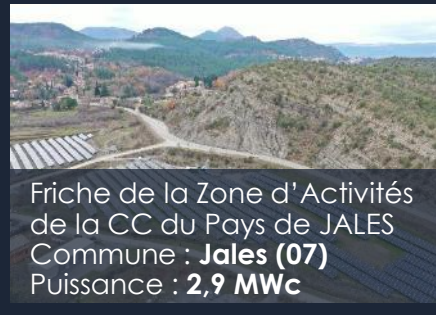
2017



Friche naturelle
Commune : **Belvezet (30)**
Puissance : **11 MWc**



2019



Friche de la Zone d'Activités
de la CC du Pays de JALES
Commune : **Jales (07)**
Puissance : **2,9 MWc**



2019



Friche naturelle - Centrale
avec système de stockage
Projet : **Coclisol (Corse)**
Puissance : **1,8 MWc**



2020



Friche naturelle
Commune : **Loubressac (46)**
Puissance : **18,5 MWc**



2020



Friche naturelle
Commune : **Luc-sur-Aude (11)**
Puissance : **3,5 MWc**



- Expertise en valorisation de friche naturelle
- Résultats de l'étude environnementale propices à l'exploitation de centrales photovoltaïques
- Coactivité pastorale et apicole idéale

Contact



Frédérique CUBILIÉ

Responsable Développement France

Mob. +33 (0) 6 30 51 64 49

frederique.cubilie@gdsolaire.com



Barthélémy de ROUX

Chef de Projet Développement

Mob. +33 (0) 6 86 05 11 25

barthelemy.deroux@gdsolaire.com



SIEGE
69, rue de Richelieu
75002 PARIS



Agence de Montpellier
ZAC Via Domitia
210 rue de la Roussataïo
34 740 Vendargues

LE CARNET

Avis de décès



Christine VANCOMBERDERCK (r), sa fille Daniëlle (r) et Francis (r) CASTELAIN-EECKHOUT, Françoise PLAISANT, ses sœurs Virginie et Bernard MICHEL-CASTRIANI, sa filleule Laura MICHEL et Julien, Caroline MICHEL, ses petites-nièces Toute la famille,

Pascale et Philippe, Laura et Baptiste, ses amis Pina et Eva, ses amis et voisins dévotés Ses amis,

Le docteur Jérémy BENSADA, son médecin Alain LELEU, son kinésithérapeute Tout le personnel médical de l'association soins et santé, Ainsi que tous ceux qui l'ont connue et estimée,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Christiane ECKHOUT

Veuve de Monsieur Eugène VANCOMBERCK

survenu à Roubaix, le 17 août 2020, à l'âge de 86 ans.

Ses funérailles seront célébrées le samedi 22 août 2020, à 14 h 45, au crématorium de Wattrelos (rue de Leers). Assemblée au crématorium à 14 h 30.

Dans l'attente de ses funérailles, Christiane repose au funéraire du Crématorium, 11, rue de Toui à Wattrelos. Visites de 9 heures à 18 heures.

Vos messages de condoléances peuvent être déposés pour la famille sur le site internet www.pompesfunebres-wattrelos.fr dans la rubrique condoléances.

59150 Wattrelos - 39, rue Louis Dornier

Pompes Funèbres Valérie VAN WYNSBERGHE
261, rue Carroot (Laboureur) - WATTELOS
☎ 03.20.02.36.37

14883200

Marie-Claude POBLON-DEFFRENNE, son épouse

Cécile POBLON et Stéphane BENAULT, Abel BENAULT-POBLON, Sébastien POBLON et Iléenne ZREBIB, ses enfants et son petit-fils

Et toute la famille, ses voisins et amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Patrick POBLON

Officier dans l'Ordre des Palmes Académiques
Directeur honoraire de l'école Jacques Prévert à Toufflers

survenu le 17 août 2020, dans sa 72^e année.

Ses funérailles auront lieu le lundi 24 août 2020 à 15 h 30 au crématorium de Wattrelos où son corps sera incinéré.

Ni fleurs, ni plaques, s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles, Patrick repose aux salons funéraires Christian Magré, 1, rue Roger Salengro à Leers. Ouverts de 9 heures à 19 heures.

Pompes Funèbres Christian MAGRÉ
Leers - Lys-Lez-Lannoy ☎ 03.20.83.64.64

14882500

Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com



Libra
MEMORIA

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté notifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire fixé à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coopération des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Unité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Commune de TINCQUES

Avis d'enquête publique unique
Les Délices des 7 Vallées

Extension d'un site de production de pétroleuses

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 2020, une enquête publique est ouverte pendant 12 jours à partir du 17 août 2020, sur la demande d'autorisation environnementale ainsi que la demande de permis de construire concernant l'extension d'un site de production de pétroleuses en zone d'activités Ecoparc, RD 939 à TINCQUES (59127).

Monsieur BRIGNON est chargé de suivi de dossier de la société Les Délices des 7 Vallées au 03/21/94/22/06 ou 03/21/43/91/20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 16h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, au mairie de Tincques tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 ainsi que de consulter sans formalité nominative à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Copie Publique - ICPE AUTORIZATION - LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - Services Installations Classées - rue Ferdinand Boisson - 62029 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les réponses de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sans format numérique est déposé au mairie de Auvillers, Baize-Maschal, et Pœulx.

Les personnes qui seraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, au mairie de Tincques du 17 août 2020 au 17 septembre 2020 inclus, soit à les transmettre par courrier au mairie de Tincques ou les contacter à M. Alain DAGET commissaire-enquêteur, qui sera présent au cours de cette enquête.

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se tenir d'un mètre.

Les observations et propositions de public peuvent également être formulées, du 17 août 2020 au 17 septembre 2020, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORIZATION - LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES - Réagir à cet article.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, au mairie de Tincques ainsi que dans les mairies pétroleuses.

A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. M. le maire de Tincques statuera quant à lui sur la demande de permis de construire.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORIZATION - LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES, les informations relatives à ce projet.

14882600

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coopération des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Unité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Commune de LEFOREST

AVIS D'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE
PAR LA SARL GOSOL 71

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 13 août 2020, une enquête environnementale est ouverte pendant 30 jours, à partir du 7 septembre 2020, sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Leforest par la SARL GOSOL 71.

M. Barthélémy DE HOUX, chef de projet développement, est chargé de suivi de ce dossier - Tél : 06.06.05.11.25 ou mail : barthelemy.dehoux@gosol71.com.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier au mairie de Leforest, place Salengro, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 ainsi que de consulter sans formalité nominative à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> Publications/Consultation du public/Enquêtes-publiques-projet-de-construire/Leforest-projet-de-construire-sarl-gosol-71.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, au préfecture du Pas-de-Calais - Services Installations Classées - rue Ferdinand Boisson - 62029 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 16h00.

Une étude d'impact ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Les personnes qui seraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, au mairie de Leforest du lundi 7 septembre 2020 au mardi 6 octobre 2020 inclus soit à les transmettre par courrier au mairie de Leforest ou les contacter à M. Philippe DU COMTE DE BERGALLER, commissaire-enquêteur, qui sera présent au cours de cette enquête.

o lundi 7 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
o samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
o lundi 23 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
o vendredi 2 octobre 2020 de 14h30 à 17h30
o mardi 6 octobre 2020 de 14h30 à 17h30

Les observations et propositions de public peuvent également être formulées, du 7 septembre 2020 au 6 octobre 2020, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> Publications/Consultation du public/Enquêtes-publiques/Permis-de-construire/Leforest-projet-de-construire-sarl-gosol-71, ou cliquant sur le bouton "réagir à cet article".

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, au mairie de Leforest.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande de permis de construire.

Les personnes intéressées pourront consulter les informations relatives à ce projet sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> Publications/Consultation du public/Enquêtes-publiques/Permis-de-construire/Leforest-projet-de-construire-sarl-gosol-71.

14882600

Commune de SAINS-EN-GHELLE
Déclaration et démantèlement d'une parcelle de terrain située rue Alfred de Vigny section cadastrale AD 19 et 202

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article 10 du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 2020, une enquête publique est ouverte pendant 12 jours à partir du 17 août 2020, sur la demande d'autorisation environnementale ainsi que la demande de permis de construire concernant l'extension d'un site de production de pétroleuses en zone d'activités Ecoparc, RD 939 à TINCQUES (59127).

Monsieur BRIGNON est chargé de suivi de dossier de la société Les Délices des 7 Vallées au 03/21/94/22/06 ou 03/21/43/91/20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 16h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, au mairie de Tincques tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 ainsi que de consulter sans formalité nominative à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Copie Publique - ICPE AUTORIZATION - LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - Services Installations Classées - rue Ferdinand Boisson - 62029 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les réponses de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sans format numérique est déposé au mairie de Auvillers, Baize-Maschal, et Pœulx.

Les personnes qui seraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, au mairie de Tincques du 17 août 2020 au 17 septembre 2020 inclus, soit à les transmettre par courrier au mairie de Tincques ou les contacter à M. Alain DAGET commissaire-enquêteur, qui sera présent au cours de cette enquête.

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se tenir d'un mètre.

Les observations et propositions de public peuvent également être formulées, du 17 août 2020 au 17 septembre 2020, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORIZATION - LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES - Réagir à cet article.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, au mairie de Tincques ainsi que dans les mairies pétroleuses.

A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. M. le maire de Tincques statuera quant à lui sur la demande de permis de construire.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORIZATION - LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES, les informations relatives à ce projet.

Un dossier sans format numérique est déposé au mairie de Auvillers, Baize-Maschal, et Pœulx.

Les personnes qui seraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, au mairie de Tincques du 17 août 2020 au 17 septembre 2020 inclus, soit à les transmettre par courrier au mairie de Tincques ou les contacter à M. Alain DAGET commissaire-enquêteur, qui sera présent au cours de cette enquête.

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se tenir d'un mètre.

Les observations et propositions de public peuvent également être formulées, du 17 août 2020 au 17 septembre 2020, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORIZATION - LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES - Réagir à cet article.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, au mairie de Tincques ainsi que dans les mairies pétroleuses.

A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. M. le maire de Tincques statuera quant à lui sur la demande de permis de construire.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORIZATION - LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES, les informations relatives à ce projet.

Un dossier sans format numérique est déposé au mairie de Auvillers, Baize-Maschal, et Pœulx.

Les personnes qui seraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, au mairie de Tincques du 17 août 2020 au 17 septembre 2020 inclus, soit à les transmettre par courrier au mairie de Tincques ou les contacter à M. Alain DAGET commissaire-enquêteur, qui sera présent au cours de cette enquête.

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se tenir d'un mètre.

Les observations et propositions de public peuvent également être formulées, du 17 août 2020 au 17 septembre 2020, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORIZATION - LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES - Réagir à cet article.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, au mairie de Tincques ainsi que dans les mairies pétroleuses.

A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. M. le maire de Tincques statuera quant à lui sur la demande de permis de construire.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORIZATION - LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES, les informations relatives à ce projet.

Un dossier sans format numérique est déposé au mairie de Auvillers, Baize-Maschal, et Pœulx.

Les personnes qui seraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, au mairie de Tincques du 17 août 2020 au 17 septembre 2020 inclus, soit à les transmettre par courrier au mairie de Tincques ou les contacter à M. Alain DAGET commissaire-enquêteur, qui sera présent au cours de cette enquête.

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se tenir d'un mètre.

Les observations et propositions de public peuvent également être formulées, du 17 août 2020 au 17 septembre 2020, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORIZATION - LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES - Réagir à cet article.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, au mairie de Tincques ainsi que dans les mairies pétroleuses.

A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. M. le maire de Tincques statuera quant à lui sur la demande de permis de construire.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORIZATION - LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES, les informations relatives à ce projet.

Un dossier sans format numérique est déposé au mairie de Auvillers, Baize-Maschal, et Pœulx.

Les personnes qui seraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, au mairie de Tincques du 17 août 2020 au 17 septembre 2020 inclus, soit à les transmettre par courrier au mairie de Tincques ou les contacter à M. Alain DAGET commissaire-enquêteur, qui sera présent au cours de cette enquête.

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se tenir d'un mètre.

Les observations et propositions de public peuvent également être formulées, du 17 août 2020 au 17 septembre 2020, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORIZATION - LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES - Réagir à cet article.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, au mairie de Tincques ainsi que dans les mairies pétroleuses.

A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. M. le maire de Tincques statuera quant à lui sur la demande de permis de construire.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORIZATION - LES DELICES DES 7 VALLEES TINCQUES, les informations relatives à ce projet.



COMMUNE de LEFOREST

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Enquête publique environnementale
Demande de Permis de Construire concernant un parc photovoltaïque sur la
commune de LEFOREST et sollicitée par la SARL GDSOL 71

Le Maire de la Commune de LEFOREST, Monsieur Christian MUSIAL, certifie avoir fait afficher du 21/08/2020 au mardi 06/10/2020 inclus en la forme habituelle, à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés, l'avis d'enquête publique environnementale et l'arrêté préfectoral du 13/08/2020 relatif à la demande de Permis de Construire concernant un parc photovoltaïque sur la commune de LEFOREST et sollicité par la SARL GDSOL 71.

A LEFOREST, le 08/10/2020

LE MAIRE

Christian MUSIAL



Copie à :

- Préfecture du Pas-de-Calais - DCPAP / BICUPE / IC - Monsieur Franck BERTHEZ
- Monsieur Philippe du COUEDIC DE KERGOALER - Commissaire enquêteur
- Monsieur Barthelemy DE ROUX - Chef de projet développement SARL GDSOL 71



Toute correspondance doit être adressée à :
 Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST



Caisse d'Allocations Familiales

La CAF vous informe que les permanences administratives effectuées sur Leforest ont désormais repris.

Elles ont lieu dorénavant en mairie chaque jeudi de 9h00 à 12h00 et uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez prendre rendez-vous via le site internet de la CAF :

<http://www.caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais/accueil>

ou en appelant le 0 810 25 62 30.



Permanences de la CAF en mairie



Désormais votre conseiller CAF vous reçoit **uniquement sur rendez-vous en mairie**. Pour obtenir un rendez-vous, composez le 0 810 25 62 30 ou directement sur le site internet de la CAF
En mairie - le jeudi de 9h à 12h.

Une vidéo explicative sur les modalités de prise de rendez-vous est également disponible à cette adresse internet :

<https://www.youtube.com/watch?v=egtWRhx8oTw>

Leforest au naturel !

JOURNAL MUNICIPAL ÉDITÉ PAR LA COMMUNE DE LEFOREST PLACE SALENGRO

Tél : 03 91 83 06 20 - Fax : 03 91 83 06 21
Mail : mairie@villedeleforest.fr
Site : www.villedeleforest.fr

Responsable de la publication : Monsieur le Maire
Rédaction, conception, crédits photos : Service Communication
Impression : L'Artésienne sur papier recyclé en 3 300 exemplaires

Informations pratiques

ANNEXE 6

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Une enquête publique est ouverte jusqu'au 7 octobre 2020, dans le cadre de la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Leforest.

Ce projet qui se situera sur le site de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique, a été initié par la CAHC et la Ville, et la maîtrise d'ouvrage a été confiée à une entreprise privée, la Générale du Solaire. Au delà du symbole qu'elle représente en transformant une ancienne décharge en modèle de développement durable, cette centrale d'une surface de 22 Ha produira l'équivalent des besoins en électricité de 4 700 foyers.



Vous pouvez prendre connaissance du dossier sur support papier en mairie du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que du dossier sous format numérique via le site internet de la ville.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact ainsi que l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Leforest et ce, jusqu'au mardi 6 octobre 2020 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Leforest ou soit les formuler à M. Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, le commissaire-enquêteur qui sera présent en mairie de Leforest les :

- lundi 28 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- vendredi 2 octobre 2020 de 14h30 à 17h30
- mardi 6 octobre 2020 de 14h30 à 17h30

Les observations et propositions du public peuvent enfin également être formulées jusqu'au 6 octobre 2020, à l'adresse internet suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Permis-de-construire/Leforest-projet-de-centrale-solaire-SARL-GDSOL-71>, en cliquant sur le bouton « réagir à cet article ».

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an en mairie de Leforest.

Etat civil

Naissances :

Lily DURAND- Adâm ZIGH- Azel SERGEANT- Lucien HENNERON- Arthur COPPENS--VALADE- Romane CARLIER- Auguste BOONAERT- Lilian WOLOWIEC- Noor MASSABA EUSEBE- Roxane CABY- Gabin GORAL- Lana RUTHMANN- Joy LANSIAUX- Imran LESUISSE- Kassia JANUSZEK- Leyla DARET- Qayim ben ELBAGHAA- Zoé DUQUESNOY DAMIENS

Décès :

Jean HENNEAU- Henriette PETIT épouse FAVIER- Huguette GAFFET veuve DMITROWICZ- Mieczystawa KUCA veuve HUMSKI- Adolphe DUC- Josiane LEGRAND veuve GOCZKOWSKI- Maria SEDE veuve GOBERT- Nicole MIKOLAJCZAK épouse KUBIAK- Louise DUBOIS veuve NEIRYNCK- Catherine BROUTIN- Abdellatif RADI- Joseph SOBIERAJSKI- Joëlle CHEVALIER épouse CIESIELSKI- Gabriel BAETENS- Roland WATTEBLED- Sandrine GUILMAIN épouse COURTECUISSSE- Josette COLAS veuve LANNOY- Henri GAC- Jehan BOULONGNE- Francesco CICCIA- Dominique DELSOL

Mariages :

Christophe CARNEL & Séverine HAQUETTE- Stéphane BRUNEAU & Anaïs CONIN-

2. Avis d'enquête publique concernant le projet de centrale solaire photovoltaïque

Une enquête environnementale est ouverte pendant 30 jours, à partir du 7 septembre 2020, sur la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Leforest par la SARL GDSOL 71.

M. Barthélemy DE ROUX, chef de projet développement, est chargé du suivi de ce dossier - Tél. : 06.86.05.11.25 ou mail : barthelemy.deroux@gdsolaire.com.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier en mairie de Leforest, place Salengro, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que du dossier sous format numérique via ce lien : dossier numérique [https://www.dropbox.com/sh/r1spout3d16f6wo/AAB9xXtHssyjA6fjactA_i6_a?dl=0]

Cette page a été imprimée depuis le site Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (www.agglo-henincarvin.fr) le 9 octobre 2020 à 18:04

UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE À LEFOREST

Retour en images

CONTACT

Pôle Métropolitain de l'Artois

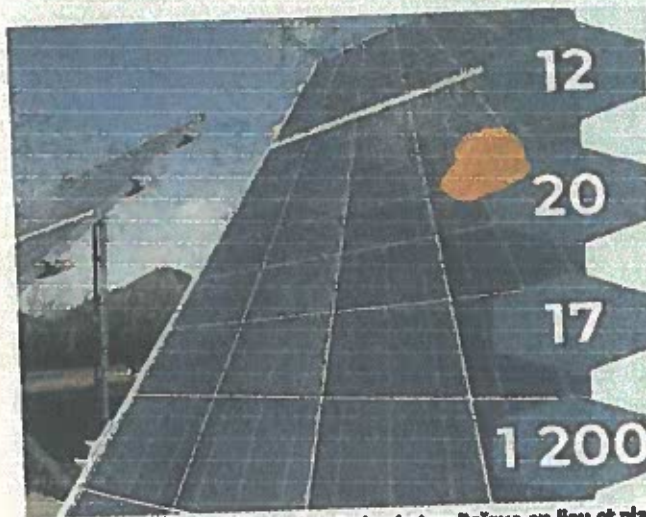
Benoît Brocq, Directeur du Pôle Métropolitain de l'Artois

benoit.brocq@pm-artois.fr (mailto:benoit.brocq@pm-artois.fr)

Une délégation du Pôle Métropolitain de l'Artois s'est rendue à Leforest où l'Agglo Hénin-Carvin envisage de réaliser une centrale photovoltaïque.

Un projet de centrale photovoltaïque à la place de l'ancienne décharge

Lancé en 2010, le projet était tombé aux oubliettes. Il vient d'en ressortir, grâce à l'agglomération d'Hénin-Carvin. Le centre d'enfouissement de Leforest pourrait être reconverti dans quelques années en une centrale photovoltaïque.



Leforest pourrait accueillir une centrale photovoltaïque en lieu et place du centre d'enfouissement technique.
PHOTO ARCHIVES JOHAN BEN AZZOULZ

PAR YOUENN MARTIN
henin@lavoxdunord.fr

LEFOREST. Ce serait hautement symbolique. Jusqu'en 1994, le site était une véritable décharge à ciel ouvert qui empoisonnait la vie de ses voisins, à la limite de Leforest et de Moncheaux. Devenu centre d'enfouissement technique, il est quoi qu'il arrive condamné à court terme. Sa prochaine vie pourrait être beaucoup plus écologique. L'idée d'y installer une centrale photovoltaïque, lancée en 2010 mais rapidement abandonnée, fait son retour.

PAS ENCORE ACTÉ

Il faut être prudent, le projet n'est pas encore acté. Il est porté par la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), proprié-

taire du site. Celle-ci a lancé un « appel à manifestation d'intérêt » en octobre dernier, reçu trois candidatures et retenu celle de la Générale du Solaire, une entreprise parisienne. Pour que celle-ci puisse lancer ses études, elle va signer un bail emphytéotique avec la CAHC. On en est là. « Elle va maintenant préparer son plan de financement, explique Christian Musial, maire PS de Leforest. Tout dépendra du montage qu'elle choisira. » L'investissement initial est estimé à 12 millions d'euros (hors taxe) pour la Générale du Solaire. La centrale photovoltaïque pourrait occuper 20 hectares sur les 32 du centre d'enfouissement technique et devrait permettre d'assurer l'équivalent de la consommation électrique de 6 000 foyers. Objectif affiché : être prêts à présenter le dossier devant la commission de régula-

tion de l'énergie en octobre 2019.

DE MEILLEURS RENDEMENTS

Le maire de Leforest (et vice-président de la CAHC en charge du développement durable) est relativement confiant : le solaire, après avoir connu un brusque coup d'arrêt au début de la décennie, revient en force, y compris dans le nord. « Les rendements des panneaux photovoltaïques sont meilleurs et les fournisseurs d'énergie manquent de foncier dans le sud », indique Christian Musial. Pour l'agglomération, ce serait aussi une bonne affaire : le site, à cause des déchets qui y sont enfouis, doit être surveillé jusqu'en 2035 et peut difficilement être reconverti. L'arrivée d'une centrale solaire pourrait en outre lui rapporter chaque année 45 000 euros de loyer et 70 000 euros de taxes. ■



Le projet de centrale photovoltaïque au stade de l'enquête publique

Relancée en 2017, l'idée de créer une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge continue de cheminer. La demande de permis de construire de la Générale du solaire est soumise à une enquête environnementale à partir de ce lundi.

PAR VOUS EN SAVOIR
leo@voixdumoro.fr

LEFORREST. Jusqu'ici, tout va bien pour le projet de centrale photovoltaïque de Leforest. Une nouvelle étape va être franchie lundi, avec l'ouverture de l'enquête environnementale. Durant un mois, tout un chacun pourra faire valoir son avis sur l'énergie solaire et son exploitation (voir les détails pratiques ci-dessous).

UNE NOUVELLE VIE À L'ANCIENNE DÉCHARGE

À première vue, ce projet va plutôt dans le bon sens. Pour mémoire, il doit permettre d'offrir une nouvelle vie à l'ancienne décharge aménagée à la limite de Morchizour. L'idée n'est pas toute neuve : elle avait été émise une première fois en 2010 mais avait

peut-être été abandonnée. La communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, propriétaire du site, l'a ressortie de ses cartons en octobre 2017 en lançant un « appel à manifestation d'intérêt ».

Trois entreprises avaient déposé leur candidature, celle de la Générale du solaire, une société parthenaise, avait été retenue.

DES PANNÉAUX SUR 21 HECTARES

Son projet prévoit 32 280 panneaux solaires qui s'étaleront sur 21 hectares. Puissance attendue : près de 14 mégawatts-crêtes, soit, d'après nos calculs, de quoi répondre aux besoins en électricité de 4 900 foyers. Pour l'instant, la demande de permis de construire de la Générale du solaire n'a reçu que des avis favorables.

Il ne reste plus qu'à recueillir celui du public pour que le projet du Par-de-Calais décide

(ou pas) de donner son feu vert. Pour l'agglomération d'Hénin-Carvin, ce serait tout beau !

« D'après nos calculs, le projet prévoit de quoi répondre aux besoins en électricité de 4 900 foyers. »

Politiquement, le projet cadre complètement avec le souhait des élus de participer à la transition écologique.

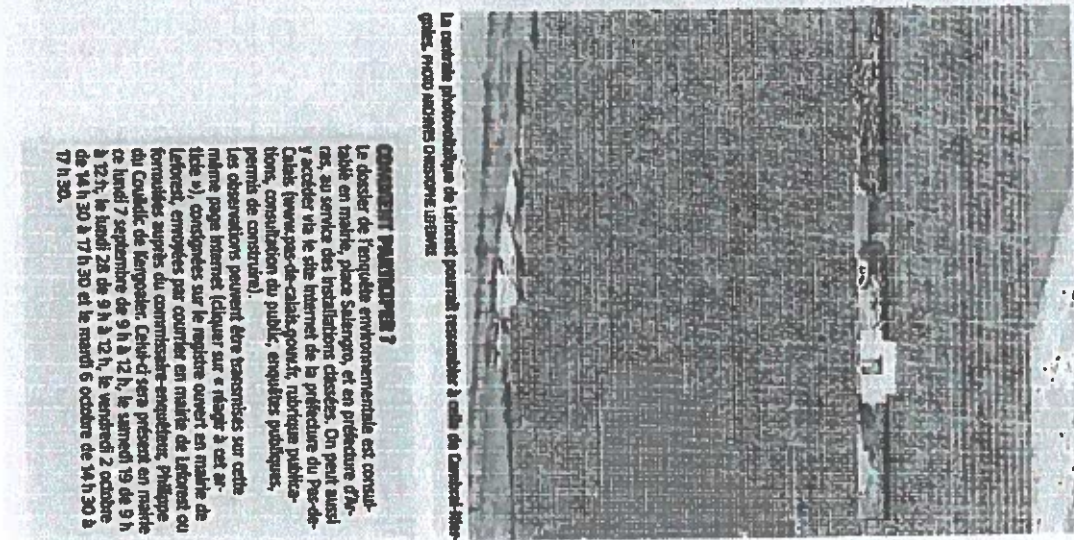
Et financièrement, il pourrait faire rentrer dans ses caisses 45 000 euros de loyer et 70 000 euros de taxes chaque année, comme l'avait affirmé en 2018, son vice-président en charge de l'écologie, Christian Minsiel (divers gauche), également maire de Leforest.

Le nouveau gisement d'énergie du bassin minier ?

Et si 80 % des besoins électriques du pôle métropolitain de l'Artois (c'est-à-dire des trois agglomérations de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Béthune-Bruay) étaient assurés par le soleil ? Ça semble fou, pourtant, c'est théoriquement possible selon les travaux de l'Agence d'urbanisme de l'Artois (AUA), livrés à évaluer le « grand photovoltaïque » de ce grand territoire à partir du cadastre solaire dont il vient de se

doter. Il conviendrait d'insister sur l'aspect théorique de cette étude : ce n'est pas demain que des panneaux solaires recouvriront les 19 millions de mètres carrés de toiture considérés comme exploitables.

D'abord parce que l'essentiel de ce potentiel se trouve sur des bâtiments d'habitation, les plus petits et les plus compliqués à équiper. Ensuite parce que sur les bâti-



La centrale photovoltaïque de Leforest pourrait renseigner à celle de Combercielle-guise. PHOTO MICHAËL OUSSEINE LISIANSKI

COMMENT PARTICIPER ?

Le dossier de l'enquête environnementale est consultable en mairie, place Salengro, et en préfecture (France), au service des installations classées. On peut aussi y accéder via le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), rubrique public-consultation du public, enquêtes publiques, permis de construire). Les observations peuvent être transmises sur cette même page Internet (cliquer sur « réagir à cet article »), consignées sur le registre ouvert en mairie de Leforest, envoyées par courrier en mairie de Leforest ou formulées auprès du commissaire-enquêteur, Philippe du Couillard de Kempeker. Celui-ci sera présent en mairie ce lundi 7 septembre de 9 h à 12 h, le vendredi 2 octobre de 12 h à 17 h, le samedi 28 de 9 h à 12 h, le vendredi 2 octobre de 14 h 30 à 17 h 30 et le mardi 6 octobre de 14 h 30 à 17 h 30.

J'aime

Partager

Suggérer des modifications

...

**Christian Musial, Maire de Leforest**

10 septembre, 05:54 · 🌐

Bonjour à toutes et à tous, hier soir a été présenté aux membres de Leforest Environnement, le projet de centrale photovoltaïque. Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, l'enquête publique vient en effet de démarrer et le commissaire enquêteur (à gauche sur la photo avec l'entreprise La Générale du Solaire) sera notamment présent en mairie, le samedi 19 septembre de 9 h à 12 h. C'est bien sûr un des projets phares en cours : d'un montant de 12 millions d'€, d'une surface de 22 ha. cette centrale initiée par la CAHC et la Ville et portée par une entreprise privée, produira l'équivalent des besoins en électricité de 4700 foyers. Elle représente donc un symbole écologique fort pour le territoire qui verrait une ancienne décharge se transformer en modèle de développement durable. C'est la commission de régulation de l'énergie qui décidera au final, à la fin de l'année, des conditions de mise en oeuvre du projet.



Enquête publique - Parc photovoltaïque à Leforest

Philippe du COUEDIC <[redacted]@hotmail.fr>

Mer 07/10/2020 12:51

À : Barthélemy DE ROUX <barthelemy.deroux@gdsolaire.com>

 2 pièces jointes (35 Ko)

EP parc photovolt Leforest_themes.docx; EP_parc_photovolt_Leforest_ventil_observations.xlsx;

Bonjour Monsieur,

Je vous fais parvenir sous forme de tableau, la synthèse des observations que j'ai recueillies lors de l'enquête publique qui s'est achevée hier soir.

Ces observations recoupent très largement les premiers éléments que je vous avais fait parvenir dans mon message du 1er octobre.

Elles sont ventilées en 8 thèmes et pour le thème 1 en 5 sous-thèmes.

Toutes les questions ne vous concernent pas directement, mais si vous souhaitez néanmoins y apporter un commentaire, libre à vous.

Je place le présent envoi dans le cadre de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 13 août organisant l'enquête publique. Je précise que si vous souhaitez un échange sur place, à propos de ce bilan de l'enquête, comme précisé dans l'arrêté, je me tiens à votre disposition.

Cordialement.

Ph. du Couëdic
Commissaire enquêteur

Enquête publique – Parc photovoltaïque de Leforest**Classification des observations recueillies par thèmes**

- 1 – Impact du projet pour les habitants de Leforest**
 - 1 – 1 – Impact visuel : 15, 42, 51, 61, 81**
 - 1 – 2 – Impact sonore : 43, 62, 72**
 - 1 – 3 – Inondation : 75, 76**
 - 1 – 4 – Dévalorisation de l’immobilier mitoyen du projet : 63**
 - 1 – 5 - Entretien et sécurité : 73, 74, 82**
- 2 – Retombées positives : 13, 21, 46**
- 3 – Publicité et information sur le projet : 16, 31, 41, 85, 102**
- 4 – Impact sur l’environnement : 44, 45, 93**
- 5 – Historique du site : 11, 12, 64, 91**
- 6 - Financement du projet : 14**
- 7 – Divers : 71, 83, 84, 92**
- 8 – Hors sujet : 86, 101**

07/10/20

--o0&0o--

Enquête publique - Parc photovoltaïque - Leforest
(synthèse des observations recueillies)

ANNEXE 12.3

Nom - Prénom	Domicile	Origine	Date	Intervention/commentaire	N°	Thème	Réponse
Mme POLAK Hélène	6 rue de Gavarnie 62790 LEFOREST	Registre	19-sept	Préciser l'histoire du site	11	5	
				Déversement de produits dangereux dans les années 2013/2014-Mélasse blanche provenant "probablement" d'une usine de zinc proche	12	5	
				Retombées pour les habitants de la commune, qui ne tireront aucun avantage du projet	13	2	GDSOL
				Financement du projet, les collectivités financent-elles ?	14	6	GDSOL
				Impact visuel de la centrale, substitution d'une vision de structures porteuses de panneaux à une vision actuelle d'espaces verts	15	1 - 1	GDSOL
				Manque d'information des habitants sur le projet	16	3	
Mr David BOCCQUET	dk.boquet@gmail.com	Site Internet préfecture 62	20-sept	Le projet fera-t-il baisser les charges et/ou les factures d'électricité des leforestois ?	21	2	GDSOL
M. RAMACKERS Bernard	bernard.ramackers@str.fr	Site Internet préfecture 62	26-sept	Dossier introuvable à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête	31	3	
Mme POLAK Hélène		Registre	28-sept	Manque d'information des habitants sur le projet. Bulletin municipal n°65 non distribué à ce jour	41	3	
				Pollution visuelle évidente. Sont concernés principalement les habitants de la rue de l'Egalité, de la Potrie, Victor Hugo et la rue du Haut de Moncheaux	42	1 - 1	GDSOL
				Bruit émis par les onduleurs ?	43	1 - 2	GDSOL
				Espace naturel à protéger. Des espèces protégées nationalement y résident.	44	4	GDSOL
				Ces impacts s'ajoutent avec des projets que subissent les Leforestois: ligne THT, préemption par RTE de Gha28, défrichage et déboisement du bois de l'Offlar classé en ZNIEFF...	45	4	
				Demande d'une redistribution négociée et équitable des profits générés	46	2	GDSOL

Enquête publique - Parc photovoltaïque - Leforest
(synthèse des observations recueillies)

Nom - Prénom	Domicile	Origine	Date	Intervention/commentaire	N°	Thème	Réponse
Mme POLAK Hélène		Registre	02-oct	Insiste sur l'impact visuel du projet sur les habitations de la rue de l'Egalité	51	1 - 1	GDSOL
M. WYART Jacques	100 rue de l'Egalité 62790 Leforest	Registre	02-oct	Impact visuel occasionné par les panneaux (4 photos jointes à l'appui)	61	1 - 1	GDSOL
				Impact sonore du vent dans les panneaux	62	1 - 2	GDSOL
				Perte de valeur des maisons proches du site	63	1 - 4	GDSOL
				Impact de l'ancienne déchetterie et de ses nuisances à partir de 1975: odeurs, vue	64	5	
M et Mme OGIER	64 rue de l'Egalité 62790 Leforest	Registre	02-oct	L'implantation du projet s'étend-il devant le 64 rue de l'Egalité ?	71	7	GDSOL
				Niveau de bruit par rapport à notre habitation ?	72	1 - 2	GDSOL
				Cloture sur le pourtour du site sera-t-elle refaite ?	73	1 - 5	GDSOL
				La surface végétalisée devant chez nous sera-t-elle entretenue régulièrement ?	74	1 - 5	GDSOL
				L'écoulement des eaux pluviales sera-t-il toujours maîtrisé comme actuellement avec un système de pompes (NB1)	75	1 - 3	GDSOL
				Demande de garder le maximum de végétation pour absorption des eaux, pour nos terrains qui sont en contrebas (NB2)	76	1 - 3	GDSOL
Mme POLAK Hélène		Registre	02-oct	Liste des habitations susceptibles d'être impactées visuellement par le projet: rue de l'Egalitéà Leforest n° 46, 48, 64, 66, 68, 70, 76, 78-80, 96, 98, 100, 104 et à Moncheaux rue du Haut n° 599 ,577, 567, 555, 525	81	1 - 1	GDSOL
				Les peupliers situés derrière les n° 48 et 64 rue de l'Egalité seront-ils coupés ?	82	1 - 5	GDSOL
				Y aura-t-il une installation de panneaux au raz des jardins à entre les n° 66 et 104 ?	83	7	GDSOL
				Demande une prolongation de 8 jours de l'enquête publique, la population ignore l'enquête, ne se déplace pas en mairie et seul une petite partie lit les journaux.	84	7	

Enquête publique - Parc photovoltaïque - Leforest
(synthèse des observations recueillies)

Nom - Prénom	Domicile	Origine	Date	Intervention/commentaire	N°	Thème	Réponse
				Demande une vérification de la publication dans les journaux et si il y a eu parution dans le Voix du Nord d'Hénin-Carvin (édition privilégiée à Leforest)	85	3	
				Projets en cours Projet THT/RTE travaux arrêtés, piscine les travaux doivent reprendre prochainement	86	8	
				Passage de l'indécence environnementale de l'ancienne décharge mal gérée hantise des Leforestois incommodes par les odeurs et les multiples nuisances à ce projet qui inscrit note ville sur la liste des bons élèves en terme d'énergie renouvelable	91	5	GDSOL
M. KROLKOWSKI Florian	leforest.environnement@gmail.com	Site Internet préfecture 62	04-oct	Le site devient un parangon de vertu, mais qu'advient-il de cette installation dans 30 ans ?	92	7	GDSOL
				Impact réel de cette technologie, sur l'environnement en termes d'émissions de gaz à effet de serre...l'énergie solaire est une énergie propre mais son instrumentalisation demeure très polluante	93	4	GDSOL
Mme POLAK Hélène		Registre	06-oct	Critères retenus fondant une décision favorable	101	8	
				Publicité pour ce projet effectuée dans les journaux du Pas-de-Calais non distribués à Leforest	102	3	
<p>NB 1 et 2 (Items 75 et 76) Après consultation du service urbanisme de la mairie, il semble qu'il y ait confusion. Il n'y aurait pas de risque d'inondation à cet endroit. Les pompes évoquées concernent vraisemblablement celles liées à l'ISDND pour le relevage des lixiviats</p>							

RE: Enquête publique - Parc photovoltaïque à Leforest

Barthélemy DE ROUX <barthelemy.deroux@gdsolaire.com>

Lun 12/10/2020 12:04

À : Philippe du COUEDIC <[redacted]@hotmail.fr>

Cc : Adèle LEPRÉTRE <adele.lepretre@gdsolaire.com>

Bonjour Monsieur,

Nous avons complété le document avec les questions transmises par mail le 1^{er} octobre et auxquelles nous n'avons pas encore répondu (tableau des retombées fiscales, investissement participatif, coût du projet, visites pédagogiques).

Dans notre réponse, nous avons regroupé les observations 45 et 86 dans le thème 8, et l'observation 82 est abordée dans le thème 7 (et non dans le thème 1.5). Nous nous sommes également permis d'ajouter les observations du 1^{er} octobre dans le fichier Excel (cf. annotations en rouge). Pour le reste, nous avons répondu à l'ensemble des observations.

<https://we.tl/t-1LNK3cCwuG>

Je vous envoie donc les éléments suivants au lien we transfer :

- Mémoire en réponse aux observations d'enquête
- Annexe au mémoire en réponse
- Fichier Excel annoté des observations d'enquête
- Présentation PPT du 3/09

Comment souhaitez-vous procéder pour le rendu final :

- Dois-je vous faire parvenir le document et son annexe par courrier postal ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer une adresse postale ?
- Devons-nous prévoir un RDV physique pour la remise du PV de synthèse ?

Je vous remercie,

Bien cordialement,

Barthélemy de ROUX | **GENERALE DU SOLAIRE**

Chef de projet Développement

69 rue de Richelieu, 75002 Paris
Mob : +33 (0) 6 86 05 11 25
barthelemy.deroux@gdsolaire.com



Découvrez les solutions GÉNÉRALE du SOLAIRE sur www.gdsolaire.com

 Avant d'imprimer ce mail, pensez à son impact sur l'environnement

De : Philippe du COUEDIC <[redacted]@hotmail.fr>

Envoyé : samedi 10 octobre 2020 12:45

À : Barthélemy DE ROUX <barthelemy.deroux@gdsolaire.com>

Objet : RE: Enquête publique - Parc photovoltaïque à Leforest

Merci Monsieur DE ROUX, bien reçu.

Enquête publique - Parc photovoltaïque - Leforest
(synthèse des observations recueillies)

ANNEXE 13.2

Nom - Prénom	Domicile	Origine	Date	Intervention/commentaire	N°	Thème	Réponse
				Retombées pour les habitants de la commune, qui ne tireront aucun avantage du projet	13	2	GDSOL
				Manque d'information des habitants sur le projet	16	3	
M. RAMACKERS Bernard	bernard.ramakers@sfr.fr	Site Internet préfecture 62	26-sept	Dossier introuvable à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête	31	3	
Mme POLAK Hélène		Registre	28-sept	Manque d'information des habitants sur le projet. Bulletin municipal n°65 non distribué à ce jour	41	3	
				Demande une vérification de la publication dans les journaux et si il y a eu parution dans le Voix du Nord d'Hénin-Carvin (édition privilégiée à Leforest)	85	3	
				Publicité pour ce projet effectuée dans les journaux du Pas-de-Calais non distribués à Leforest	102	3	
				Impact visuel de la centrale, substitution d'une vision de structures porteuses de panneaux à une vision actuelle d'espaces verts	15	1 - 1	GDSOL
				Pollution visuelle évidente. Sont concernés principalement les habitants de la rue de l'Egalité, de la Potrie, Victor Hugo et la rue du Haut de Moncheaux	42	1 - 1	GDSOL
Mme POLAK Hélène		Registre	02-oct	Insiste sur l'impact visuel du projet sur les habitations de la rue de l'Egalité	51	1 - 1	GDSOL
M. WYART Jacques	100 rue de l'Egalité 62790 Leforest	Registre	02-oct	Impact visuel occasionné par les panneaux (4 photos jointes à l'appui)	61	1 - 1	GDSOL
Mme POLAK Hélène		Registre	02-oct	Liste des habitations susceptibles d'être impactées visuellement par le projet: rue de l'Egalité à Leforest n° 46, 48, 64, 66, 68, 70, 76, 78-80, 96, 98, 100, 104 et à Moncheaux rue du Haut n° 599, 577, 567, 555, 525	81	1 - 1	GDSOL
				Bruit émis par les onduleurs ?	43	1 - 2	GDSOL
				Impact sonore du vent dans les panneaux	62	1 - 2	GDSOL
				Niveau de bruit par rapport à notre habitation ?	72	1 - 2	GDSOL

Enquête publique - Parc photovoltaïque - Leforest
(synthèse des observations recueillies)

Nom - Prénom	Domicile	Origine	Date	Intervention/commentaire	N°	Thème	Réponse
				L'écoulement des eaux pluviales sera-t-il toujours maîtrisé comme actuellement avec un système de pompes (NB1)	75	1 - 3	GDSOL
				Demande de garder le maximum de végétation pour absorption des eaux, pour nos terrains qui sont en contrebas (NB2)	76	1 - 3	GDSOL
				Perte de valeur des maisons proches du site	63	1 - 4	GDSOL
				Cloture sur le pourtour du site sera-t-elle refaite ?	73	1 - 5	GDSOL
				La surface végétalisée devant chez nous sera-t-elle entretenue régulièrement ?	74	1 - 5	GDSOL
				Les peupliers situés derrière les n° 48 et 64 rue de l'Égalité seront-ils coupés ?	82	7	GDSOL
Mr David BOCQUET	dk.boquet@gmail.com	Site internet préfecture 62	20-sept	Le projet fera-t-il baisser les charges et/ou les facturations d'électricité des leforestois ?	21	2	GDSOL
				Demande d'une redistribution négociée et équitable des profits générés	46	2	GDSOL
				Espace naturel à protéger. Des espèces protégées naturellement y résident.	44	4	GDSOL
				Ces impacts s'ajoutent avec des projets qui subissent les Leforestois: ligne THT, préemption par RTE de 6ha28, défrichage et déboisement du bois de l'Offlar classé en ZNIEFF...	45	8	
				Impact réel de cette technologie, sur l'environnement en termes d'émissions de gaz à effet de serre... L'énergie solaire est une énergie propre mais son instrumentalisation demeure très polluante	93	4	GDSOL
Mme POLAK Hélène	6 rue de Gavarnie 62790 LEFOREST	Registre	19-sept	Préciser l'historique du site	11	5	
				Déversement de produits dangereux dans les années 2013/2014-Mélasse blanche provenant "probablement" d'une usine de zinc proche	12	5	

Enquête publique - Parc photovoltaïque - Leforest
(synthèse des observations recueillies)

Nom - Prénom	Domicile	Origine	Date	Intervention/commentaire	N°	Thème	Réponse
				Impact de l'ancienne déchetterie et de ses nuisances à partir de 1975: odeurs, vue ...	64	5	
M. KROLIKOWSKI Florian	leforest.environnement@gmail.com	Site internet préfecture 62	04-oct	Passage de l'indécence environnementale de l'ancienne décharge mal gérée hantise des Leforestois incommodés par les odeurs et les multiples nuisances à ce projet qui inscrit note ville sur la liste des bons élèves en terme d'énergie renouvelable	91	5	GDSOL
M et Mme OGIER	64 rue de l'Egalité 62790 Leforest	Registre	02-oct	Financement du projet, les collectivités financent-elles ? L'implantation du projet s'étend-il devant le 64 rue de l'Egalité ?	14 71	6 7	GDSOL GDSOL
				Y aura-t-il une installation de panneaux au raz des jardins à entre les n° 66 et 104 ?	83	7	GDSOL
				Demande une prolongation de 8 jours de l'enquête publique, la population ignore l'enquête, ne se déplace pas en mairie et seul une petite partie lit les journaux.	84	7	
				Le site devient un paragon de vertu, mais qu'advendra-t-il de cette installation dans 30 ans ?	92	7	GDSOL
				Projets en cours Projet THT/RTE travaux arrêtés, piscine les travaux doivent reprendre prochainement	86	8	
Mme POLAK Hélène		Registre	06-oct	Critères retenus fondant une décision favorable	101	8	
Monsieur le Commissaire Enquêteur		mail	01-oct	Le tableau des taxes, produit dans le document remis le 03 septembre, ne contient-il pas une erreur au niveau du cumul sur 40 années pour la commune/EPCI et pour le département ?	102	2	GDSOL
			01-oct	Pouvez-vous apporter plus de précisions sur l'investissement participatif. Y a-t-il déjà des concrétisations, et des retours d'expériences sur le même type de participation des populations locales ?	103	2	GDSOL
			01-oct	Pouvez-vous donner le coût du projet ?	104	2	GDSOL

Affaire suivie par :
Barthélémy de ROUX
69 rue de Richelieu – 75002 - Paris
Tel : +33 (0) 6 86 05 11 25
barthelemy.deroux@gdsolaire.com

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DU LUNDI 7 SEPTEMBRE
2020 AU MARDI 6 OCTOBRE 2020**

Par décision du Tribunal Administratif de LILLE du 7 AOUT 2020

**PORTANT SUR LE PROJET DE REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A
LEFOREST, LIEU-DIT « LA POTRIE »
DANS LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Commissaire-enquêteur : M. Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER

**REPONSES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE-
ENQUETEUR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LEFOREST**

12 octobre 2020

Contexte :

La société GDSOL 71, société de projet et filiale à 100% de GENERALE DU SOLAIRE, a déposé une demande de Permis de Construire pour la construction d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « La Potrie », sur la commune de Leforest (62 790). La demande a été déposée le 23/11/2019, et enregistrée sous le numéro PC 062 497 19 00030.

L'enquête publique du projet photovoltaïque s'est tenue du lundi 7 septembre au mardi 6 octobre 2020, en la présence du commissaire-enquêteur M. Philippe du Couëdic de Kergoaler.

Le présent document a pour objet de répondre aux observations recueillies par le commissaire-enquêteur pendant le déroulé de l'enquête publique. Ces observations se classent en 8 thèmes :

- 1 – Impact du projet pour les habitants de Leforest
 - o 1 – 1 – Impact visuel : observations n°15, 42, 51, 61, 81
 - o 1 – 2 – Impact sonore : 43, 62, 72
 - o 1 – 3 – Inondation : 75, 76
 - o 1 – 4 – Dévalorisation de l'immobilier mitoyen du projet : 63
 - o 1 – 5 – Entretien et sécurité : 73, 74, 82
- 2 – Retombées positives : 13, 21, 46
- 3 – Publicité et information sur le projet : 16, 31, 41, 85, 102
- 4 – Impact sur l'environnement : 44, 45, 93
- 5 – Historique du site : 11, 12, 64, 91
- 6 – Financement du projet : 14, 102, 103, 104
- 7 – Divers : 71, 83, 84, 92, 105
- 8 – Hors sujet : 86, 101

1. THEME 1 : IMPACT DU PROJET POUR LES HABITANTS DE LEFOREST**1. Q1 – Impact visuel : observations n°15, 42, 51, 61, 81**

L'étude du bassin visuel du périmètre réalisée lors de l'étude d'impact environnementale du projet démontre que la perception du site est limitée du fait de la morphologie relativement plate du secteur et de la présence de quelques écrans végétaux (haie d'arbres) notamment du côté du centre-ville. Cependant, des points de covisibilité existent, qui restent relativement réduits. Les points de vue offrant le plus de visibilité sur le site, qui ont été identifiés, sont localisés :

- Au Nord-Ouest du site, depuis la rue de l'Egalité (RD120-161), point de vue 4 sur la figure 3,
- Au nord-ouest du site, depuis le sommet du teril (point de vue 13).
- Au Sud, depuis la rue de la Potrie (point de vue 9)

3 photomontages ont été réalisés depuis les 2 points de perception P4 et P9 ainsi que depuis le haut du teril au nord-ouest du site (P13). Ils illustrent l'impact visuel limité du projet de centrale photovoltaïque.

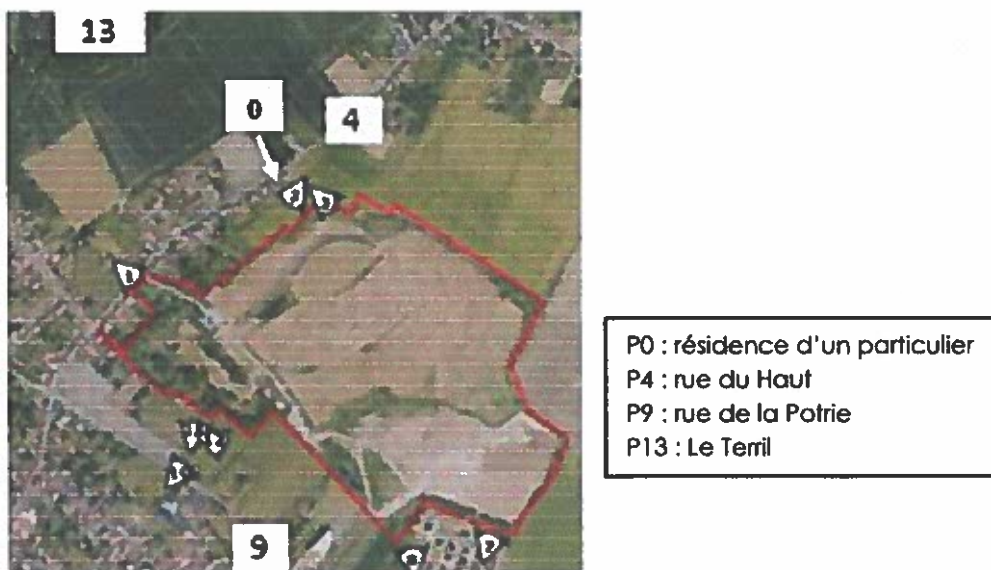


Figure 3 – Localisation des prises de vues

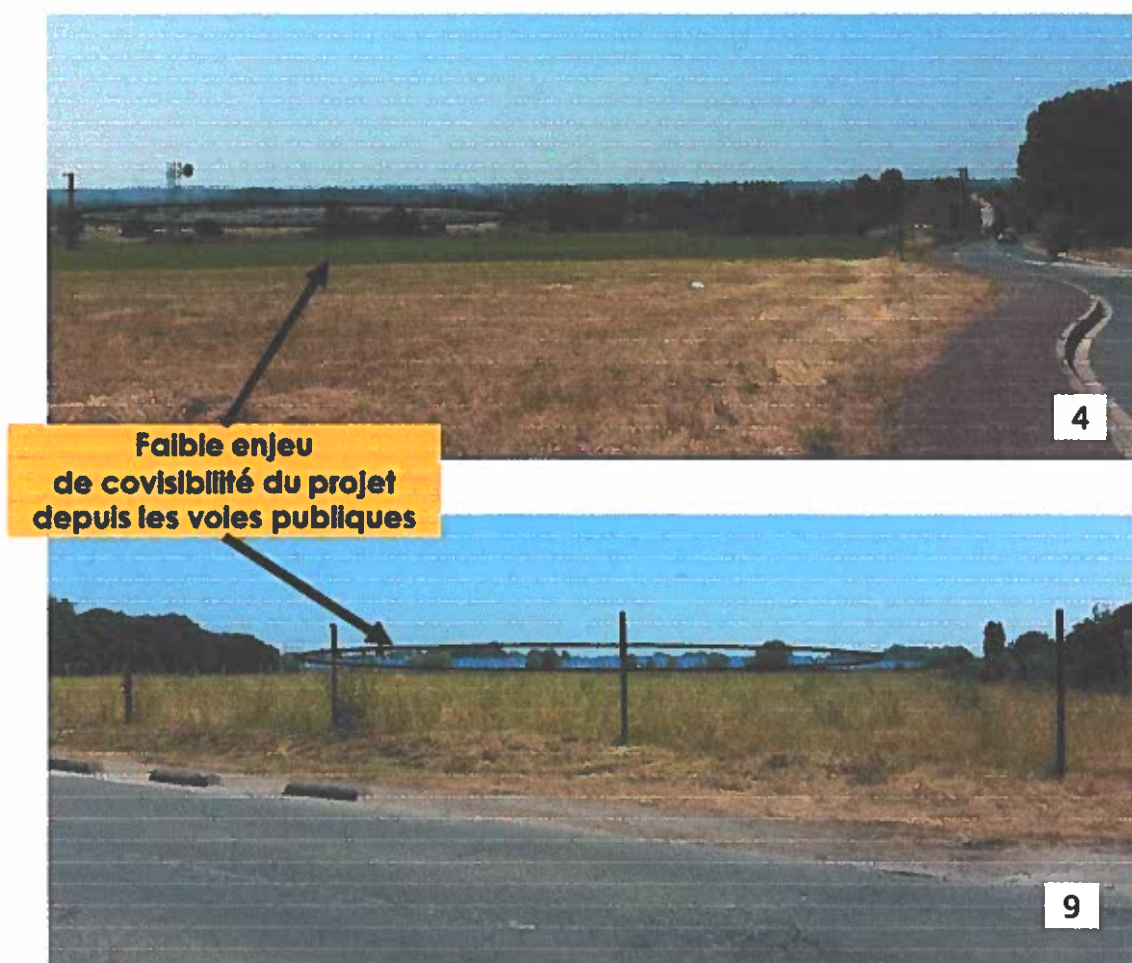


Figure 4 – Insertion paysagère du projet depuis les points de vue 4 et 9

**Faible enjeu de
covisibilité du projet
depuis le haut du terril**

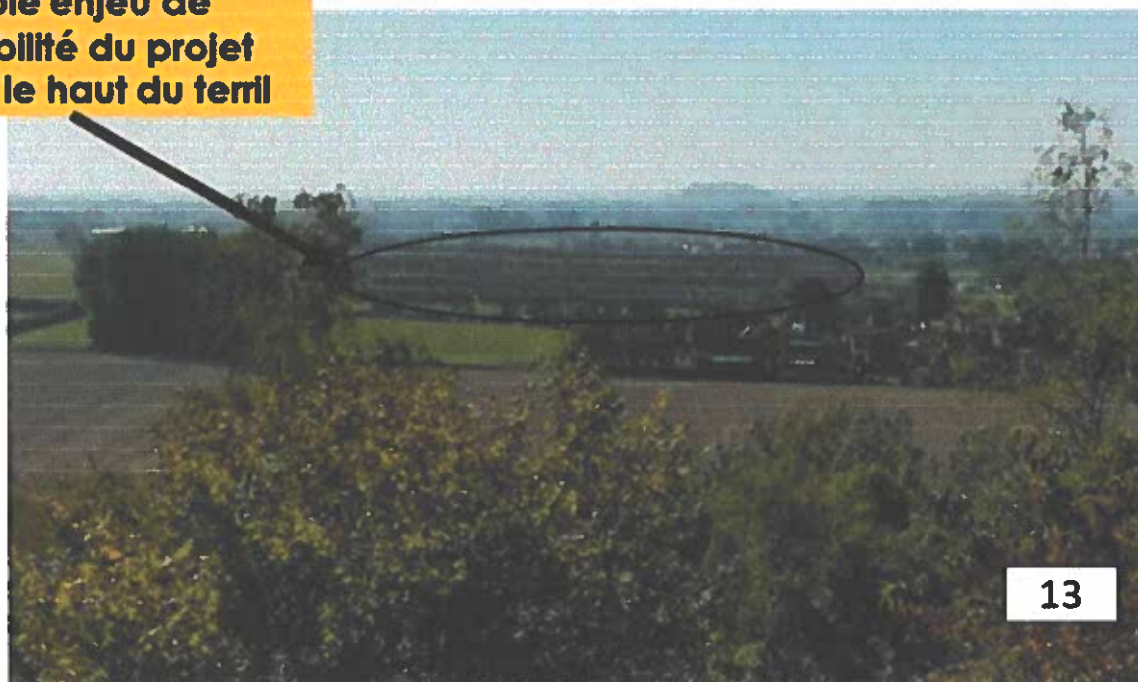


Figure 5 – Insertion paysagère du projet depuis le point de vue 13

Pendant l'enquête publique, un résident de la rue de l'Egalité, inquiet de l'impact négatif que pourrait représenter un tel projet industriel, a transmis au commissaire enquêteur des clichés pris depuis le point de vue 0 de la figure 3 (voir ci-dessus), qui illustrent une covisibilité sur le site de la centrale.

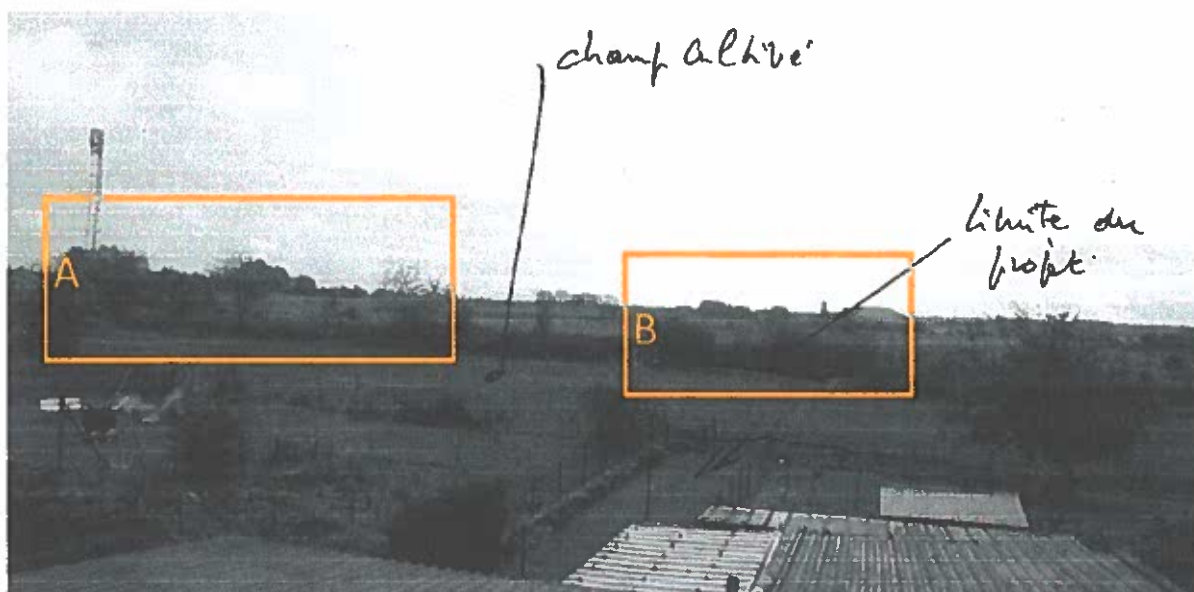


Figure 1 – Prise de vue depuis la rue de l'Egalité

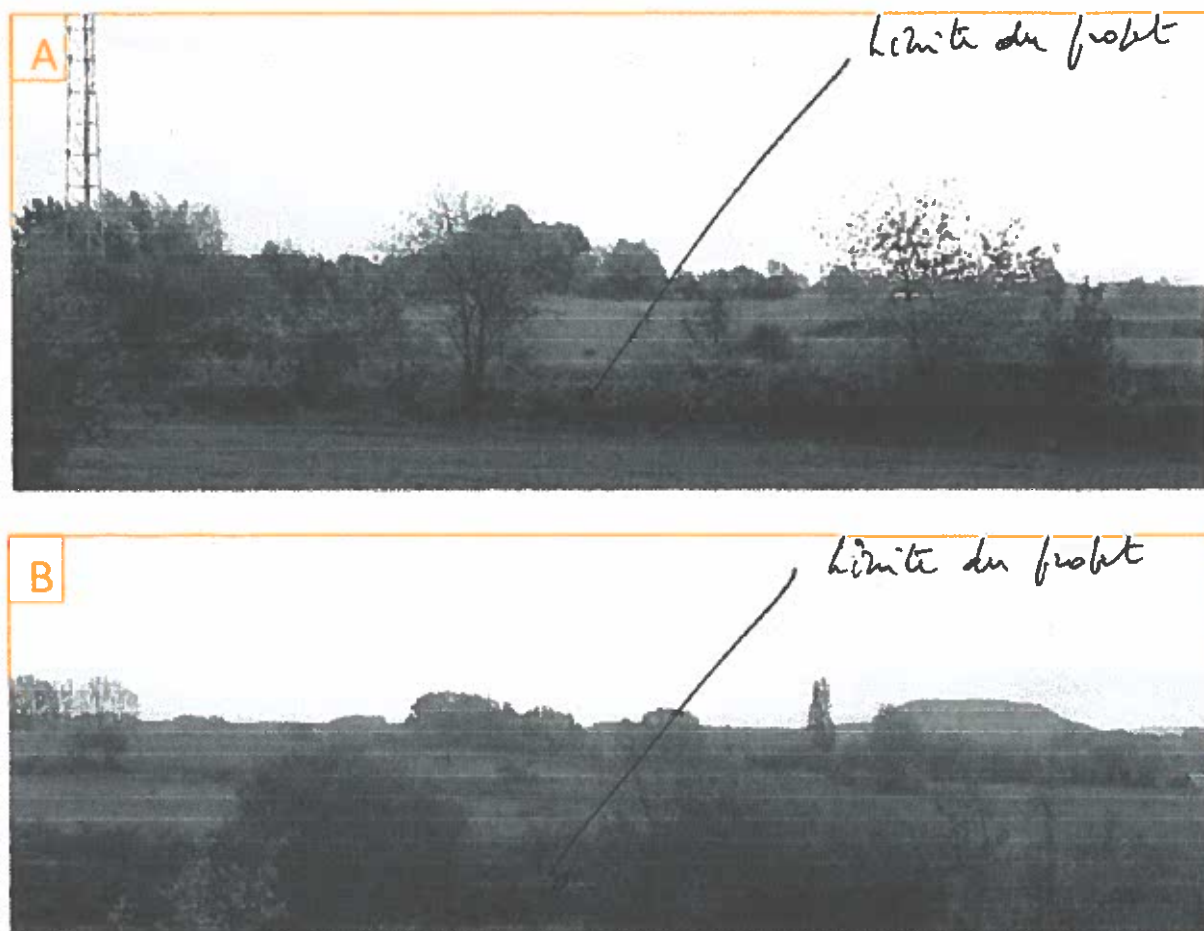


Figure 2 – Prises de vue zoomées depuis la rue de l'Egalité

Ce résident, très certainement impacté et éreinté par l'importante activité industrielle de décharge du site pendant de longues années, occasionnant du bruit et des odeurs néfastes, s'inquiète à juste titre de l'impact négatif qui pourrait être produit par le projet photovoltaïque. Néanmoins en phase exploitation, l'un des nombreux avantages d'une centrale photovoltaïque réside dans le fait qu'elle ne produit ni odeur, ni nuisance sonore et que son impact visuel peut être considérablement réduit par des mesures d'insertion paysagère.

Il existe actuellement une co-visibilité entre le site du futur projet photovoltaïque et les habitations situées rue de l'Egalité. Néanmoins, il est précisé que la gêne visuelle devrait être assez limitée lorsque la centrale photovoltaïque sera construite pour les raisons suivantes :

- La hauteur des structures photovoltaïques est inférieure à 2,5 m
- Le point de prise de vue de photos et le site du futur projet sont distants d'une centaine de mètres
- Différentes mesures de réduction ont été intégrées à la conception du projet :
- Le choix des panneaux a été fait afin de rendre négligeable le risque d'éblouissement et de réflexion de la lumière solaire. Aujourd'hui, les modules sont fabriqués avec des verres à très fort pouvoir absorbant afin de limiter au maximum cette perte de rayonnement qui augmente en incidence rasante, lorsque le soleil est bas (matin et soir). Du fait de la courbe du soleil, l'orientation et l'inclinaison des panneaux, le rayonnement réfléchi est principalement orienté vers le ciel (hauteur angulaire élevé) ;

- Les panneaux photovoltaïques seront de couleur sombre (bleu nuit ou noir), la clôture sera de couleur verte pour une meilleure insertion dans l'environnement existant ;
- Les locaux techniques (dont la hauteur est de 3m) seront localisés au centre de l'installation photovoltaïque et ne seront pas visibles depuis le point de prise de vue ;
- Le couvert végétal de la centrale sera maintenu enherbé et entretenu par éco-pâturage afin de masquer le côté industriel du site. Les espaces verts existants seront conservés.
- Les haies périphériques existantes pourront être renforcées

Un plan de coupe Ouest/Est du site depuis les habitations a été réalisé (des habitations de la rue de l'Egalité à l'ouest du projet vers la commune de Raimbeaucourt à l'est). Il illustre la topographie existante (qui sera conservée) et les enjeux de covisibilité une fois la centrale construite.



Figure 3 – Plan de coupe Ouest-Est (les habitations sont à l'ouest)

NB : Ce plan de coupe est joint en annexe du présent document dans une échelle plus exploitable.

Le plan de coupe zoomé au niveau des habitations de la rue de l'Egalité illustre que les panneaux photovoltaïques vont être majoritairement masqués par la végétation existante le long de la clôture (les habitations et la première rangée de panneaux étant au même niveau). Les deux rangées suivantes pourraient être visibles depuis l'étage ou le toit des habitations mais la distance et la présence de haies en limite de site diminueront leur visibilité. Enfin, les rangées de panneaux suivantes seront masquées depuis la rue de l'Egalité du fait de la topographie du site et de leur emplacement de 4 à 5 mètres en contre bas des rangées précédentes.

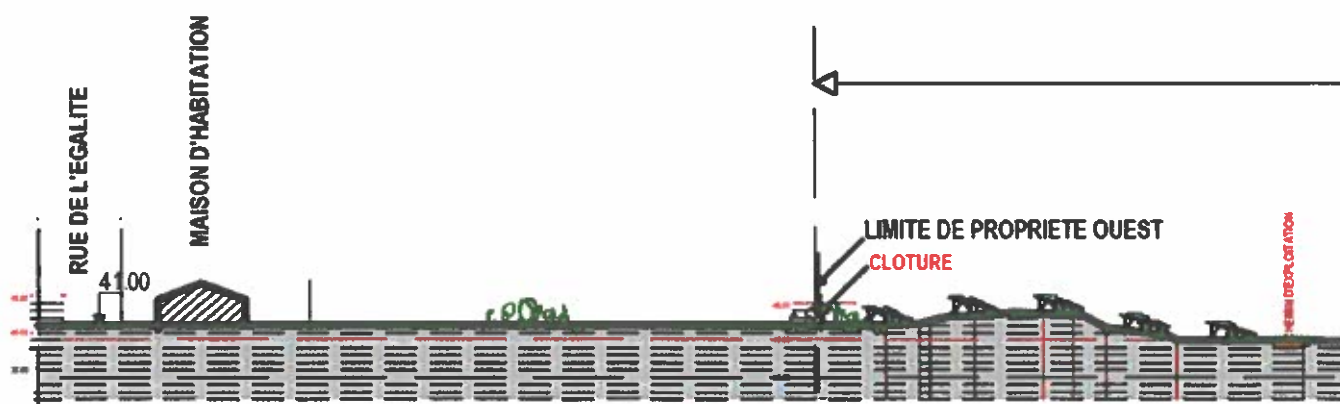


Figure 4 – Plan de coupe zoomé Ouest-Est (un masque végétal existe en limite de site, au niveau de la clôture)

Ainsi, lors de la conception du projet, l'impact paysager a été réfléchi afin de minimiser les gênes visuelles provoquées par le parc photovoltaïque. Si toutefois des gênes notables non anticipées apparaissent lors de l'exploitation de la centrale, l'opérateur se tient à disposition de la mairie de Leforest afin d'y apporter une solution rapide et efficace à travers la mise en place d'une mesure compensatoire supplémentaire (création d'une haie paysagère d'une hauteur de 3m à 5m sur la bordure ouest du site par exemple).

2. Q2 – Impact sonore : observations n°43, 62, 72

Les émissions sonores du parc seront négligeables pour les riverains, situés à une centaine de mètres du parc photovoltaïque. Pour un projet photovoltaïque, les sources potentiellement émettrices de bruit sont les transformateurs et les onduleurs.

- Les onduleurs servent à convertir le courant continu (produit par les panneaux photovoltaïques) en courant alternatif. Ce sont de petits boîtiers de 100cm par 60cm, fixés sur les structures, sous les panneaux. Ils n'émettent que peu de bruit (< 50db, soit un léger ronronnement ou sifflement dû à la ventilation mécanique du système, comme n'importe quel appareil électronique) et le champ électromagnétique est très faible, inférieur à celui d'une plaque à induction.
- Les transformateurs sont situés à l'intérieur des locaux techniques. Ils servent à élever la tension électrique pour qu'elle puisse être transportée en limitant les pertes. Le refroidissement des transformateurs se fait par convection naturelle. Il n'y a donc pas de ventilation mécanique motorisée pouvant générer du bruit. A noter que les transformateurs d'une centrale photovoltaïque sont les mêmes que ceux disposés dans les zones urbaines du domaine public, qui servent à alimenter les riverains en courant basse tension.

Par ailleurs, un parc photovoltaïque fonctionne grâce à la luminosité. Il ne produit donc pas la nuit. Les onduleurs et transformateurs sont donc à l'arrêt dès que la nuit est tombée.

Les panneaux photovoltaïques, à la différence des éoliennes, ne fonctionnent pas grâce au vent et n'émettent aucun bruit lorsqu'ils fonctionnent. Les panneaux seront fixes et sont prévus pour résister à des conditions extrêmes, même en cas d'évènement climatique exceptionnel. L'impact sonore du vent sur les panneaux ne sera pas amplifié par les panneaux.

Pour ces raisons, le projet photovoltaïque n'occasionnera aucune nuisance audible pour les habitants les plus proches.

3. Q3 : Impact sur l'écoulement des eaux pluviales : observations n°75, 76

Le projet est conçu de manière à garantir l'accès et le maintien des équipements présents sur site pour la gestion des eaux pluviales de l'ISDND et de l'ISDI (fossés et bassins d'écoulement d'eaux pluviales, pompe et réseau lixiviât, ...). Ces équipements sont essentiels et obligatoires pour le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge. La centrale solaire s'implante ainsi en respectant les équipements existants du site.

Actuellement, la végétation est maintenue basse dans le cadre de la réalisation de la post-exploitation du site par Véolia. L'entretien du couvert végétal de la centrale solaire sera poursuivi par la mise en place d'un programme d'éco-pâturage ovin en partenariat avec une exploitation agricole locale (GDS se rapprochera de la mairie de Leforest pour mettre en place ce partenariat). Le maintien d'un couvert végétal sur le site assure un meilleur coefficient de ruissellement des eaux pluviales et une meilleure absorption de ces dernières par le sol.

Par ailleurs, le projet photovoltaïque prévoit un certain nombre de mesures afin de limiter la concentration des eaux météoriques et de conserver un apport d'eau au sol homogène (espacement de 2cm des panneaux entre eux permettant un écoulement intermédiaire)

De ce fait, le projet photovoltaïque ne modifiera pas l'écoulement actuel des eaux pluviales sur le site.

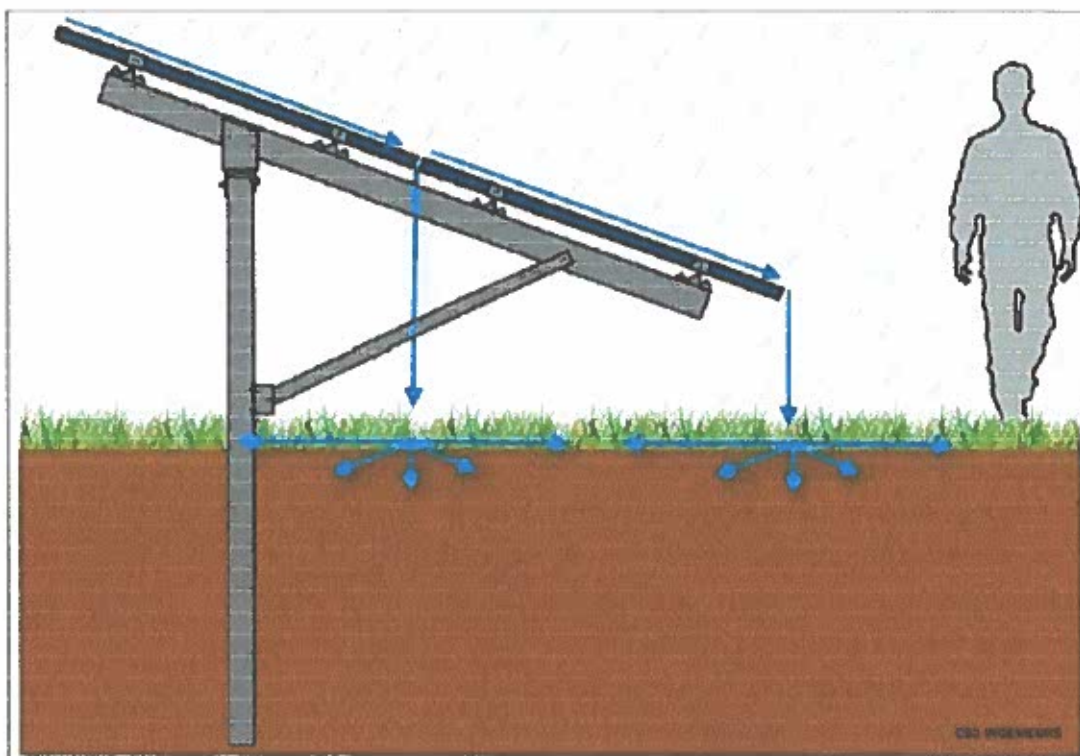


Figure 5 – Schéma de l'écoulement des eaux pluviales

4. Q4 : Dévalorisation de l'immobilier mitoyen du projet : observation n°63

A ce jour, aucun élément ne permet de présumer de l'existence d'un lien entre la proximité d'un parc solaire et une éventuelle perte de valeur foncière. Il n'existe pas d'étude de marché immobilier en lien avec la présence de parcs photovoltaïques au sol.

Etant donné qu'une étude paysagère a été réalisée, qu'aucune gêne sonore/visuelle significative n'a été notée et qu'aucun personnel ne sera présent sur site après la construction de la centrale, rien ne laisse penser que le projet aura une incidence négative sur la valeur immobilière de l'immobilier mitoyen.

Une analogie peut être avancée avec les installations éoliennes, avec toutes les réserves liées à la différence de typologie des installations (périmètre de visibilité bien plus large pour les éoliennes notamment). Une étude immobilière - réalisée dans le Nord-Pas-de-Calais en 2008 par l'association Climat Énergie Environnement avec le soutien de l'ADEME¹ - a été conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation). Cette étude conclut que « la présence d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant les éoliennes ».

¹Climat, Energie, Environnement ; ADEME, Mai 2010, *Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers*, rapport final, révision B.

http://www.oise.gouv.fr/content/download/11560/73937/file/Annexe_25.pdf

5. Q5 : Entretien et sécurité : observations n°73, 74, 82

Actuellement le site est entièrement ceinturé par une clôture de 2 m de hauteur et l'accès principal est pourvu d'un portail fermé. Ces dispositifs seront conservés pour le parc photovoltaïque. Toutefois selon leur état, ils pourront être remplacés si cela est jugé nécessaire au moment de la phase construction de la centrale.

Pendant toute la période d'exploitation, le site sera surveillé et entretenu par éco-pâturage en partenariat avec une exploitation ovine locale. Sous les panneaux, il est important qu'il n'y ait pas de végétation haute. Ainsi au cours de son exploitation, celle-ci sera maintenue à une hauteur inférieure à 30cm pour maintenir son aspect propre et pour permettre l'accès aux équipes de maintenance et aux secours. La maîtrise de la végétation se fera sur la totalité de l'emprise intérieure de la clôture.

Il ne sera fait usage d'aucun produit désherbant non biodégradable afin de respecter les lieux d'implantation de la centrale.

Les espaces verts situés en périphérie de l'emprise (haies clôtures) seront gérés par « taille douce ». Cette méthode consiste à supprimer certaines parties de la plante afin de favoriser la feuillaison et la fructification. Le principe réside dans une taille plus régulière et moins sévère. La hauteur de taille sera adaptée afin que les haies ne créent pas d'ombre portée sur les panneaux photovoltaïques.

2. **THEME 2 : RETOMBÉES POSITIVES : OBSERVATIONS N°13, 21, 46, 102, 103, 104**

La centrale photovoltaïque entrainera des bénéfices directs pour les Leforestois et les habitants de communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC). En effet, ils pourront bénéficier d'une :

- o Source d'emplois direct (petite maintenance et entretien) et indirect (hébergement et restauration pendant la phase de chantier)
- o Source de recettes fiscales pour la commune et la CAHC

Ces retombées fiscales sont de plusieurs types :

- La **taxe d'aménagement perçue à 50% par la commune**, quatorze mois et vingt-six mois après l'obtention du permis de construire du projet, pour un **montant de 29 706 €**. Les 50% restants seront perçus par le département.
- Des **taxes annuelles** versées par Générale du Solaire à la commune et à la CAHC, dès lors que la centrale photovoltaïque sera mise en service et ce, pendant les 40 ans d'exploitation :
 - o La **taxe foncière** sur les propriétés bâties (TFPB), perçue par la commune
 - o L'**imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)**, perçue par la CAHC
 - o La **cotisation foncière des entreprises (CFE)**, perçue par la CAHC
 - o La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**, perçue par la CAHC

Taxes	Année 1 à 40	Cumulé sur 40 années	Cumul sur 40 années (commune/EPCI)	Cumul sur 40 années (Département)
CFE	6 397 €/an	255 894 €	255 894 €	0 €
CVAE	906 €/an	36 248 €	9 206 €	8 519 €
Taxe foncière	5 462 €/an	218 487 €	54 622 €	163 865 €
IFER	93 429 €/an	3 737 150 €	1 668 575 €	1 668 575 €
Total	96 194 €/an	3 847 779 €	1 988 700 €	1 840 959 €

Ainsi, les retombées fiscales qui seront perçues par la commune et la CAHC s'élèvent à près de 50 000 €/an, soit près de 2 000 000 € sur toute la durée d'exploitation de la centrale.

En outre, le terrain du projet photovoltaïque étant la propriété de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, un loyer annuel de 45 000 € sera versé à la collectivité pendant toute la durée du bail (40 ans).

Dans la mesure où Générale du Solaire (GDS) n'intervient pas dans la gestion de l'imposition de la commune et de la CAHC, elle ne peut s'engager sur une quelconque redistribution de ces revenus à l'échelle locale ou sur l'utilisation éventuelle de ces nouvelles ressources financières pour alléger le poids de la fiscalité qui repose sur les Leforestois.

Pour donner suite à une question du commissaire enquêteur, ci-dessous quelques éléments permettant une bonne lecture du tableau présenté précédemment :

- La 1^{ère} colonne (année 1 à 40) est la moyenne des taxes perçues par la commune/agglomération, le département et la région
- La 2nd colonne (cumulé sur 40 années) est le cumul sur 40 ans des taxes perçues par la commune/agglomération, le département et la région
- La 3^{ème} colonne (cumul sur 40 années – commune/EPCI) est le cumul sur 40 ans des taxes perçues par la commune/agglomération
- La 4^{ème} colonne (cumul sur 40 années – département) est le cumul sur 40 ans des taxes perçues par le département
- **Le cumul des taxes perçues par la région n'a pas été représenté du fait de son faible montant et de la faible répercussion de cette taxe pour les Leforestois et les habitants de la CAHC. En effet la région ne perçoit que la CVAE, à hauteur de 18 120€ pour ce projet.**

De ce fait, le tableau transmis le 3 septembre lors du RDV de présentation du projet au commissaire-enquêteur est bien correct.

Par ailleurs, l'investissement total de GDS pour ce parc photovoltaïque de 13,9MWc s'élève à environ 11 millions d'euros et jusqu'à 40% du capital de la société de projet pourra être détenue de manière participative par des particuliers domiciliés dans le Pas-de-Calais (62) et les départements limitrophes à travers une opération de crowdfunding proposée par GDS.

L'investissement participatif est une solution systématiquement envisagée par les équipes de GDS étant donné que ces projets de centrales solaires permettent aux citoyens d'allier bénéfices économiques et convictions environnementales. En effet, la mise en place de l'investissement participatif citoyen présente plusieurs avantages :

- Donner l'opportunité aux citoyens d'investir dans un projet local pour contribuer aux enjeux territoriaux
- Offrir une rémunération de l'épargne supérieure aux livrets classiques de placement (taux d'intérêt annuel de 4 à 6% pendant 4 à 5 ans)

En contrepartie, GDS pourra bénéficier du bonus « investissement participatif » à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (majoration du prix de vente de 3€/MWh).

Depuis plusieurs années, des partenariats forts ont été noués avec quatre plateformes de financement participatif spécialisées dans les énergies renouvelables. Il s'agit de : Enerfip, Lendosphere, Lendopolis et Lumo. La quasi-totalité des projets lauréats lors des appels d'offres Sol de la CRE de Générale du Solaire ont été accompagnés de la mise en place d'une campagne d'investissement participatif dont l'objectif de collecte a, à chaque fois, été atteint.

Par ailleurs, Générale du Solaire détient le record national de financement participatif avec un montant levé de 2,5 M€ lors de son opération de crowdlending, clôturée le 2 juin 2017 sur la plateforme dédiée aux énergies renouvelables, Lendosphere.

3. THEME 3 : PUBLICITE ET INFORMATION SUR LE PROJET : OBSERVATIONS N° 16, 31, 41, 85, 102

Conformément à la réglementation en vigueur, l'enquête publique a été portée à la connaissance du public par voie de presse, par insertion d'un avis dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair » - éditions du Pas-de-Calais le lundi 7 septembre 2020 et rappelée le 1 octobre 2020 dans les mêmes journaux.

- Voix du Nord :
 - o <https://www.lavoixdunord.fr/861456/article/2020-09-07/le-projet-de-centrale-photovoltaïque-de-leforest-au-stade-de-l-enquete-publique?referer=%2Farchives%2F Recherche%3Fdatefilter%3Dlast6month%26sort%3Ddate%2Bdesc%26start%3D20%26word%3Dleforest>
 - o <https://www.lavoixdunord.fr/872921/article/2020-10-01/leforest-avis-favorable-unanime-au-projet-de-centrale-solaire?referer=%2Farchives%2F Recherche%3Fdatefilter%3Dlast6month%26sort%3Ddate%2520desc%26word%3Dleforest>

- Nord-Eclair :
 - o <https://www.nordeclair.fr/861456/article/2020-09-07/le-projet-de-centrale-photovoltaïque-de-leforest-au-stade-de-lenquete-publique?referer=%2Farchives%2Frecherche%3Fdatefilter%3Dlast6month%26sort%3Ddate%2520desc%26word%3Dleforest%2520photovolta%25C3%25AFue%2520>
 - o <https://www.nordeclair.fr/872921/article/2020-10-01/leforest-avis-favorable-unanime-au-projet-de-centrale-solaire?referer=%2Farchives%2Frecherche%3Fdatefilter%3Dlast6month%26sort%3Ddate%2520desc%26word%3Dleforest%2520photovolta%25C3%25AFue%2520>

Le dossier numérique complet d'enquête publique est disponible à l'adresse indiquée dans l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique environnementale sur la demande de permis de construire (veiller à respecter les majuscules et la ponctuation dans l'URL) : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Permis-de-construire/Leforest-projet-de-centrale-solaire-SARL-GDSOL-71>. Le dossier papier complet d'enquête publique est disponible en mairie de Leforest et en Préfecture d'Arras, au service des installations classées.

En outre, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement et d'un arrêté ministériel du 24 avril 2012, l'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé sur le site du projet 15 jours avant le début de l'enquête, soit à compter du 21 août 2020, et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage est conforme à la réglementation (format A2 (42 x 59,4cm), les informations sont en caractères noirs sur fond jaune avec le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscule d'au-moins 2cm de hauteur). L'avis est visible et lisible depuis la voie publique, rue de l'Egalité.

4. THEME 4 : IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT : OBSERVATIONS N°44, 93

Les installations au sol de production d'électricité à partir d'énergie solaire d'une puissance égale ou supérieure à 250 kilowatts crête, correspondent à des installations industrielles, et sont, conformément à la directive 2011/92/UE, soumises à évaluation environnementale systématique. Au cours de cette étude d'impact environnementale, des investigations sur la faune et la flore sont menées par un bureau d'études pendant près d'un an ; puis, à travers un travail aux côtés des services de l'Etat, des mesures d'évitement et de réduction sont mises en place afin de limiter au maximum les impacts négatifs du projet sur la biodiversité. Enfin, des mesures de compensation seront prévues si l'impact dommageable du projet est toujours présent malgré les mesures précédentes, et offriront une contrepartie sur un terrain proche.

Dans le cadre du projet photovoltaïque de Leforest, le bureau d'études EODD a été mandaté par GDS afin de mener cette étude d'impacts pendant les 4 saisons de l'année 2018. Les principaux enjeux sur le site consistent en la présence de 4 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt et en le potentiel de chasse et de déplacement que représente le site pour les chiroptères. Différentes mesures sont de ce fait mises en place afin de minimiser l'impact environnemental du projet :

- Un calendrier écologique est prévu pour la phase travaux afin de s'adapter à la phénologie des espèces et ainsi respecter les périodes de sensibilités liées aux cycles de vie. C'est en ce sens qu'une période de restriction des travaux entre mars et août a été établie.
- Les zones à enjeu environnemental fort seront évitées comme cela est représentée sur la figure ci-dessous.

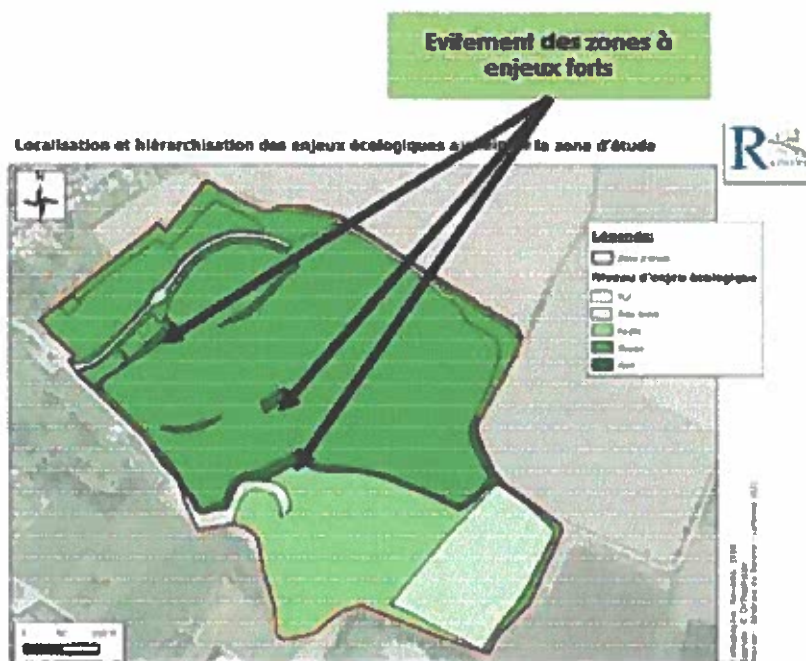


Figure 6 – Localisation des zones à enjeux forts évitées

- Un suivi écologique du site sera mis en place lors de la phase d'exploitation et pour une durée de 30 ans. Un plan de gestion pourra découler de ce suivi.
- Aucun éclairage n'est prévu sur le site afin de ne pas perturber l'activité nocturne des différentes espèces présentes sur site.

Ainsi, GDS mettra en place toute sorte de mesures, dès la phase chantier, pour minimiser l'impact de la centrale sur la biodiversité environnante.

Par ailleurs, l'impact environnemental de la centrale est positif puisqu'il permettra de produire de l'électricité avec de l'énergie renouvelable, décarbonée. Le temps de « retour énergétique » de l'installation est estimé à moins de 3 ans. Ceci signifie qu'en 3 ans, la centrale aura produit plus que l'énergie équivalente à celle qui aura été nécessaire à sa fabrication (transport, installation et recyclage). La centrale solaire ayant une durée de vie d'au moins 30 ans, son bilan énergétique est donc largement positif.

5. THEME 5 : HISTORIQUE DU SITE : OBSERVATIONS N°11, 12, 64, 91

L'historique de la plus grande partie du site a été présenté de manière détaillée dans l'étude d'impact (exploitation en tant que carrière et décharge non contrôlée jusqu'en 1971, puis exploitation en ISDND et ISDI jusqu'en 2005, et enfin réhabilitation du site (cf la chronologie sur la figure ci-dessous)). Il reste néanmoins à préciser, le statut du nord-ouest du site.

La partie du site située au nord de l'ISDI « Rue de l'égalité » - dont le statut a pu interroger certains Leforestois et qui est représentée en rouge sur la figure ci-dessous - a été concernée, comme les autres secteurs, par une exploitation d'abord de carrière puis ensuite de décharge. Elle est constituée de la parcelle 113 ainsi qu'une partie des parcelles 112 et 587.

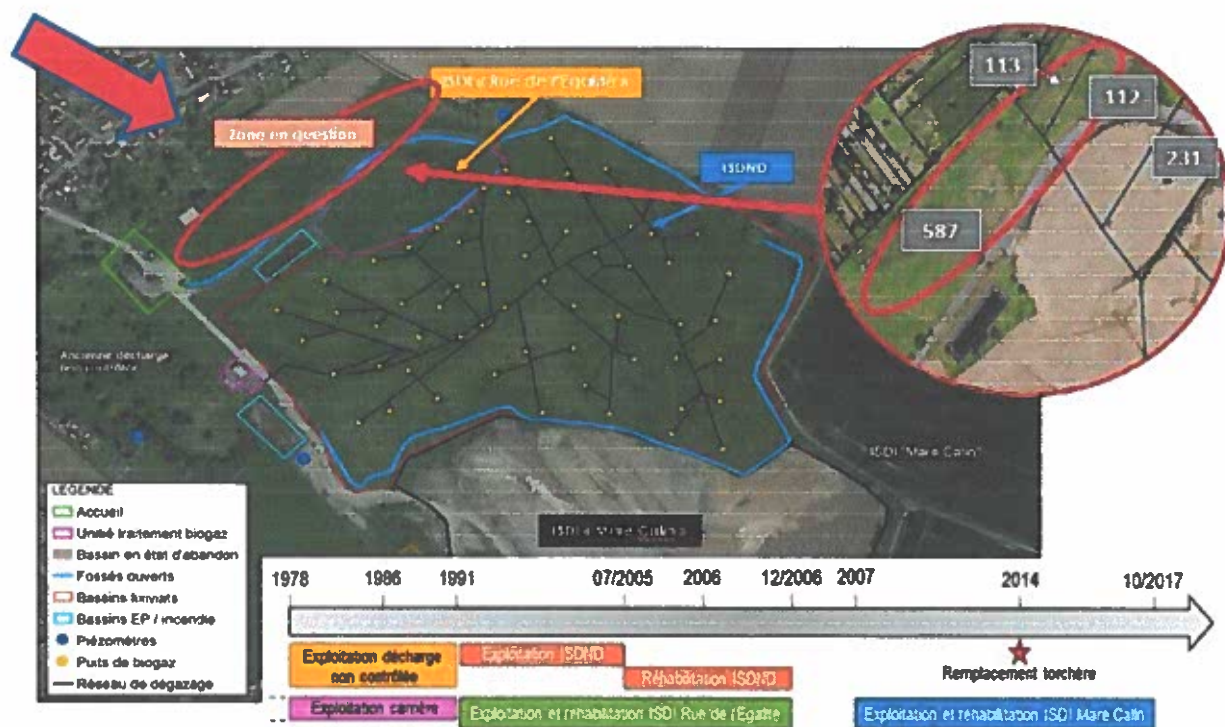


Figure 6 – Historique de la carrière

En effet, d'après l'article 10 de l'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la fermeture et la surveillance du centre de stockage de déchets non dangereux en date du 21 Mai 2007, ces parcelles se situent dans l'emprise d'un casier dédié au stockage des déchets inertes :

10.1 – Limite parcellaire du casier dédié au stockage des déchets inertes

Les parcelles d'emprise du centre de stockage de déchets inertes sont les suivantes :

Références du plan cadastral de Leforest	Superficie		
112		85 a	47 ca
113		28 a	38 ca
231 P		33 a	85 ca
587 P	2 ha	03 a	34 ca
Total	3 ha	51 a	04 ca

Tableau 2 – Extrait de l'arrêté complémentaire post-exploitation

De plus, l'analyse historique du site confirme l'ancienne exploitation de cette zone en tant que carrière. En effet, dès 1973, cette zone faisait partie intégrante de la carrière qui fut exploitée jusqu'en 1991 comme on peut le voir sur la figure ci-dessous. Après cette date, la zone fut exploitée en tant que décharge avant que cette activité ne cesse à son tour en 2003 et que l'arrêté complémentaire de post-exploitation de 2007 requiert explicitement l'aménagement du casier de déchets inertes tel qu'il soit

recouvert d'une couverture plantée et engazonnée au-dessus d'un horizon de terre de 0,5 mètre d'épaisseur.



Figure 7 – Vues aériennes du site

Ainsi, la partie située au nord de l'ISDI « Rue de l'égalité » a bien été concernée, comme les autres secteurs, par une exploitation d'abord de carrière puis ensuite de décharge.

Le parc photovoltaïque, du fait de sa situation géographique, permettra ainsi de revaloriser un terrain dégradé (carrière puis décharge). L'importante activité industrielle de décharge du site pendant de longues années a occasionné du bruit et des odeurs néfastes ainsi qu'un déversement de produits dangereux dans les années 2013/2014 de mélasse blanche. En phase exploitation, aucune odeur, ni nuisance sonore ni impact visuel majeur ne sera générée par la centrale photovoltaïque. Ce terrain revalorisé permettra désormais de produire 14 GWh/an d'électricité ce qui correspond à la consommation de 4 700 foyers.

6. THEME 6 : FINANCEMENT DU PROJET : OBSERVATION N°14

Le projet ne bénéficiera d'aucune aide de la collectivité mise à part une unique aide de l'Etat français, à travers l'obtention d'un complément de rémunération au tarif de vente de l'électricité produite dans le cadre des appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

En effet, le projet, s'il est lauréat de l'appel d'offre de la CRE, bénéficiera d'un tarif d'achat fixe garanti pendant 20 ans par l'Etat français. Ce tarif d'achat est financé par un mécanisme de complément de rémunération qui consiste en le versement d'une prime qui vient compenser l'écart entre les revenus tirés de la vente d'électricité sur le marché et un niveau de rémunération de référence validé par l'appel d'offres CRE. En garantissant des tarifs fixes pendant 20 ans, l'Etat français permet aux producteurs d'électricité de financer leurs projets puisque cela offre une garantie aux banques quant à la soutenabilité du projet et donc au bon remboursement du prêt.

7. THEME 7 : DIVERS : OBSERVATIONS N°71, 82, 83, 84, 92, 105

Le plan d'implantation de la future centrale photovoltaïque est présenté ci-dessous et était à disposition des Leforestois tout au long de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 7 septembre 2020 au mardi 6 octobre 2020, conformément à la décision du Tribunal Administratif de Lille.

Les panneaux au nord-ouest du site seront distants de la rue de l'Égalité – et de ses habitations – d'une centaine de mètres environ, l'emprise du site étant limitée aux parcelles 113 et 587.

De plus, les peupliers de la parcelle 561 – situés derrière les 48 et 64 rue de l'Égalité – seront conservés pour des raisons paysagères et environnementales, le parc n'étant volontairement pas implanté sur cette parcelle.



Figure 8 – Plan d'implantation de la centrale

Par ailleurs, le démantèlement d'un parc photovoltaïque, du fait des matériaux qui le constituent et de sa configuration, n'est pas complexe et les terrains de l'ancien centre d'enfouissement des déchets seront restitués selon l'état initial du site à la fin de vie du projet. Le chantier de démantèlement du parc photovoltaïque suivra les mêmes étapes (dans l'ordre inverse) que celui de la phase de construction et la durée d'une telle opération est de l'ordre de 3 mois.

Aucun équipement ne sera laissé sur site à la fin de l'exploitation de la centrale et la majorité des éléments constitutifs du parc seront recyclés. En effet, GDS est membre de l'association PV cycle dont les adhérents se sont engagés à recycler au minimum 85 % des constituants des panneaux solaires, valeur qui tient compte des pertes dues au procédé de recyclage des différents composants. Les structures porteuses des panneaux étant métalliques, elles s'intègrent parfaitement dans le cycle classique de recyclage du métal ; le béton des plots béton sera quant à lui concassé et recyclé afin d'être utilisé pour les soubassements de routes, ou bien sous forme de granulats de béton recyclé dans la construction.

Enfin, il est envisageable de prévoir des visites de la centrale photovoltaïque afin de sensibiliser les riverains et les scolaires à la production d'énergie photovoltaïque.

Une fois les modalités validées avec la mairie de Leforest, il pourrait être envisagé la mise en place :

- D'une visite inaugurale lors de la mise en exploitation du parc photovoltaïque en présence de notre Directeur Technique ;
- D'une visite annuelle après la formation d'un intervenant sur place, potentiellement au sein du Conseil Municipal ou de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

8. THEME 8 : HORS SUJET : OBSERVATIONS N° 45, 86, 101

Le site sur lequel va s'implanter le projet photovoltaïque est une ancienne décharge. La mise en place d'une centrale photovoltaïque est une réelle opportunité pour revaloriser ce genre de sites dégradés sans autre perspective que de rester à l'état de friche.

Ce projet conçu et soutenu par la commune et l'agglomération est le reflet du dynamisme de ces dernières. Permettre à ce projet photovoltaïque de voir le jour à Leforest, c'est permettre la production de 14 GWh d'électricité décarbonée par an soit la consommation de 4 700 foyers de Leforestois sur un site qui rappelons-le n'était qu'une friche.

Ce projet a été conçu de façon à minimiser les impacts écologiques et paysagers comme en atteste l'étude d'impact environnemental, pièce maîtresse du dossier de permis de construire.

Ce projet est compatible avec les différents plans et schémas directeurs de la région du département, de l'agglomération et de la commune.

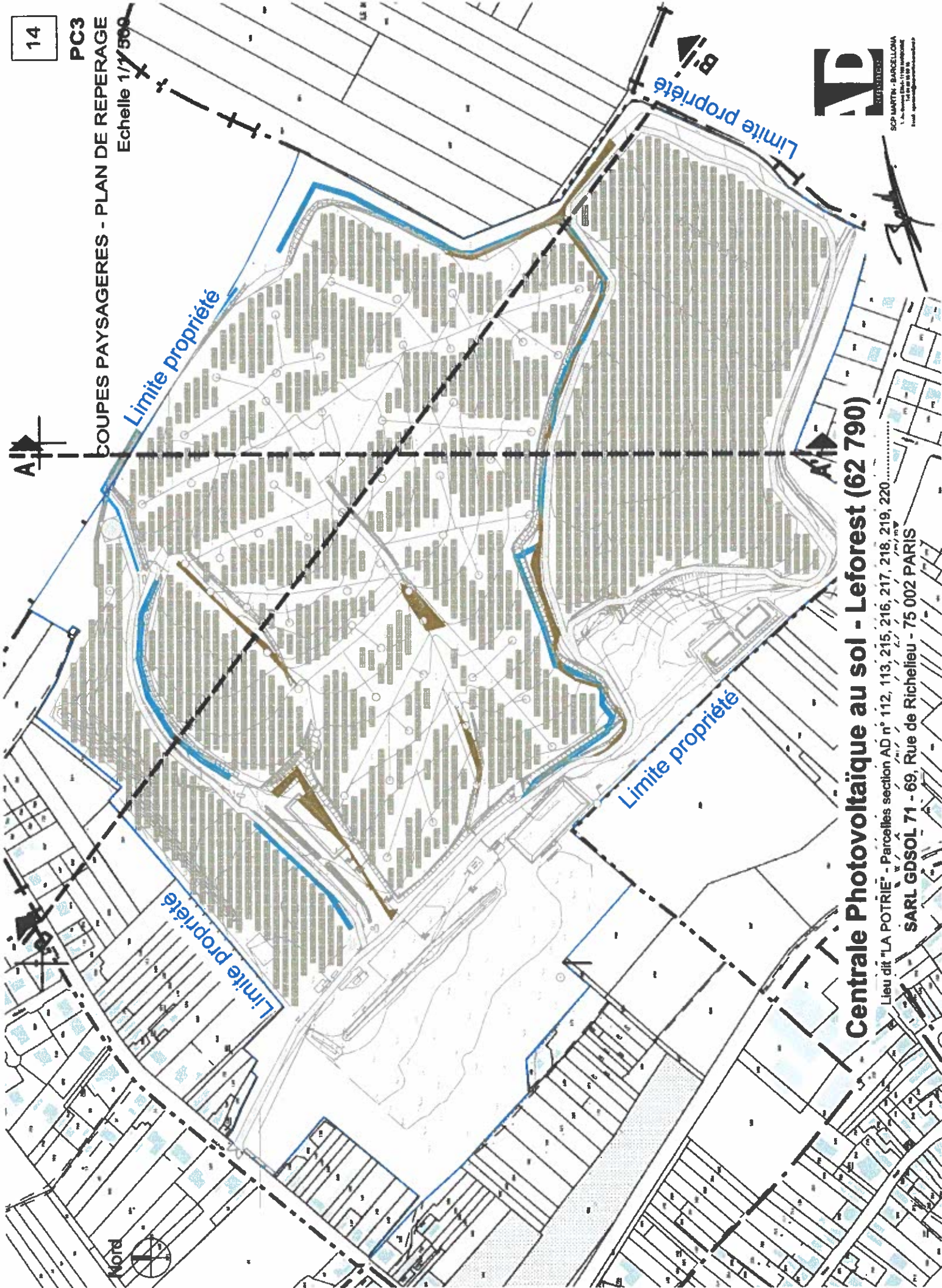
Les services de l'Etat, les personnes publiques associées et les élus locaux ont été consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire de ce projet.

La phase chantier de ce projet durera environ 6 à 8 mois et débutera qu'à partir de septembre 2021 au mieux, soit après la réalisation des chantiers de la piscine ou de la ligne très haute tension traversant la commune de Leforest. De ce fait, le chantier photovoltaïque ne générera pas d'impact cumulé avec ces 2 autres chantiers.

Enfin, en phase d'exploitation, un parc photovoltaïque ne génère très peu, voire pas de bruit (pas de présence de personnel sur site, hormis une fois par an lors d'opérations de maintenance, pas de machines susceptibles d'occasionner de nuisances sonores), pas de production d'émanations de gaz ou de fumées, pas de dégagements d'odeurs....

Annexe :

- **Plans de coupe Ouest/Est du site depuis les habitations de la rue de l'Egalité à l'ouest du projet vers la commune de Raimbeaucourt à l'est**



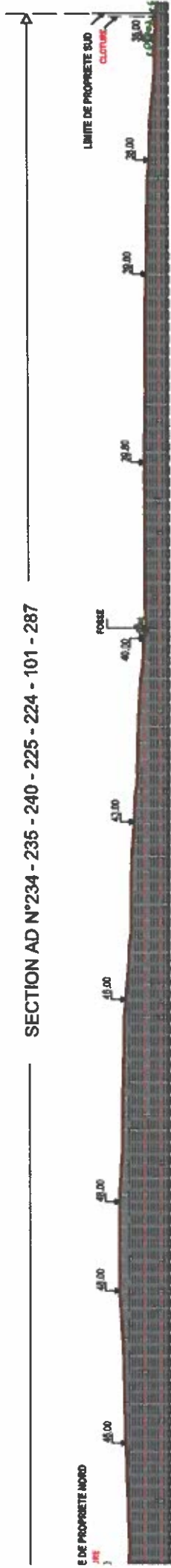
Centrale Photovoltaïque au sol - Leforest (62 790)

Lieu dit "LA POTRIE" - Parcelles section AD n° 112, 113, 215, 216, 217, 218, 219, 220, ...

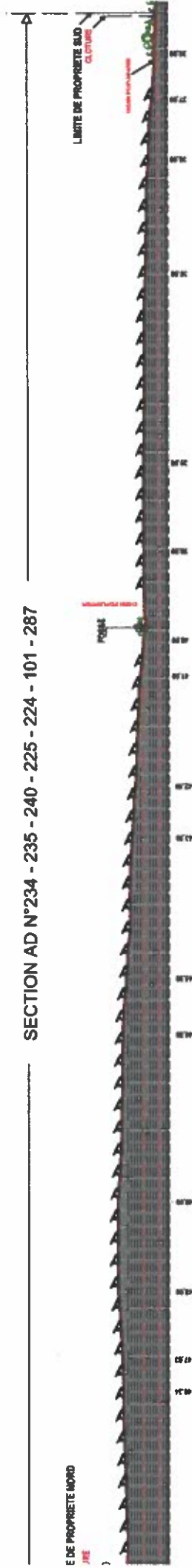
SARL GDSOL 71 - 69, Rue de Richelieu - 75 002 PARIS



SCP MARTIN - BARCELONA
 1, Avenue Blaise Pascal
 92000 Nanterre



ETAT DES LIEUX



ETAT PROJETE

Centrale Photovoltaïque au sol - Leforest (62 790)

Lieu dit "LA POTRIE" - Parcelles section AD n° 112, 113, 215, 216, 217, 218, 219, 220.....

SARL GDSOL 71 - 69, Rue de Richelieu - 75 002 PARIS



SCP MARTIN - BARCELONA
1, rue de la République
92000 Nanterre
Tél : 01 47 37 11 11

PC3
COUPE PAYSAGERE B B'
Echelle 1/2000



ETAT DES LIEUX



ETAT PROJETE

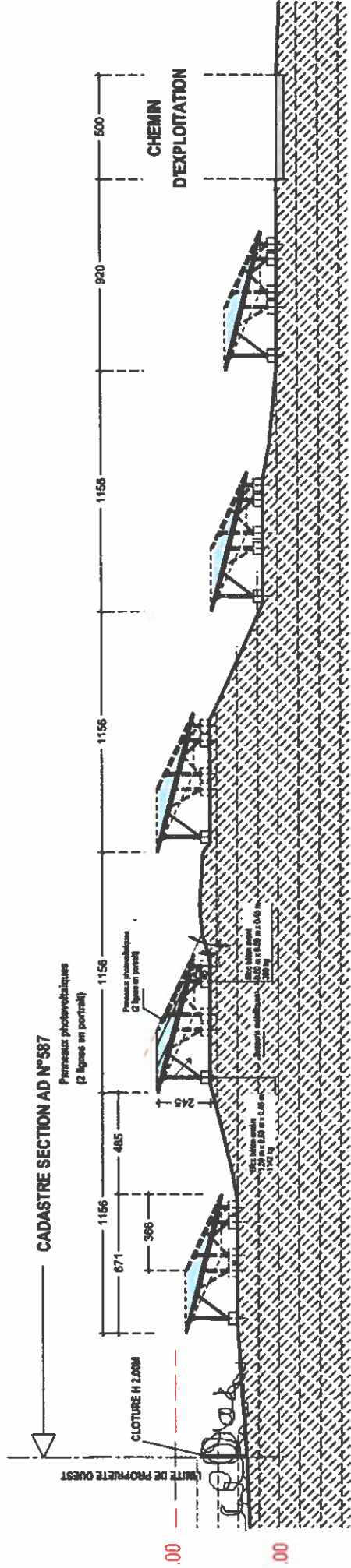
Centrale Photovoltaïque au sol - Leforest (62 790)

Lieu dit "LA POTRIE" - Parcelles section AD n° 112, 113, 215, 216, 217, 218, 219, 220.....

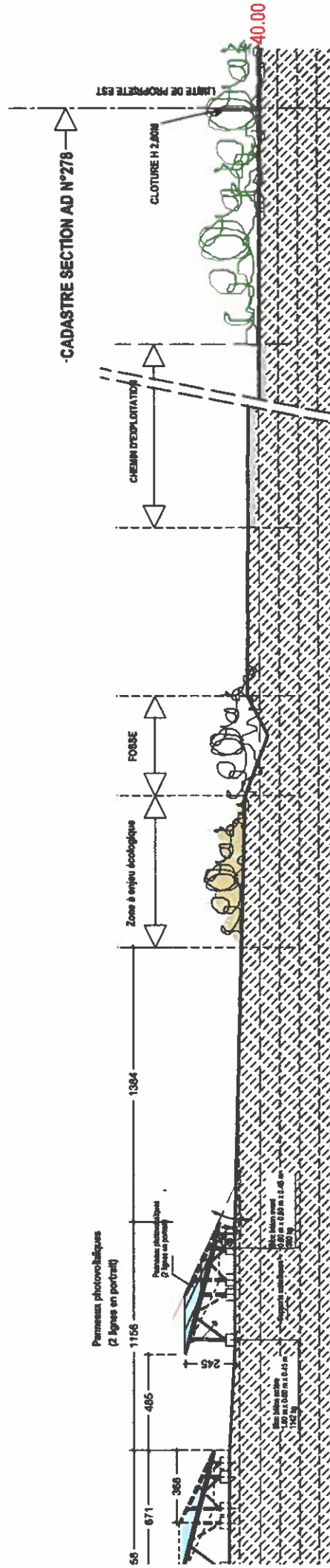
SARL GDSOL 71 - 69, Rue de Richelieu - 75 002 PARIS



SCP MARTIN - BARCELONA
1, rue de Valenciennes
75013 PARIS
Tél : 01 47 33 10 10
E-mail : martin@scpmartin.com



Limite projet Ouest



Limite projet Est

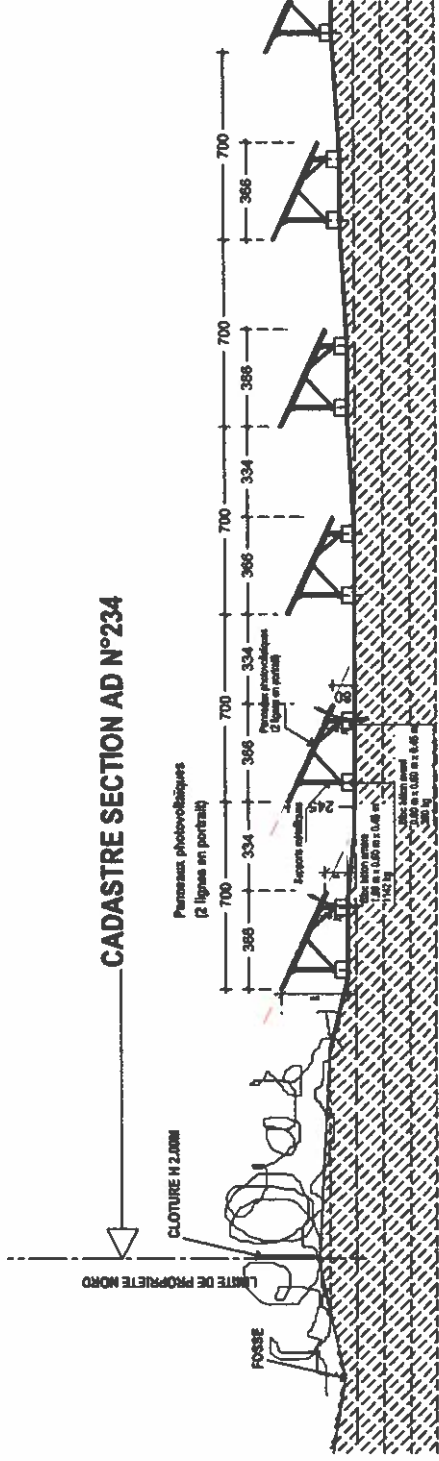
Centrale Photovoltaïque au sol - Leforest (62 790)

Lieu dit "LA POTRIE" - Parcelles section AD n° 112, 113, 215, 216, 217, 218, 219, 220.....

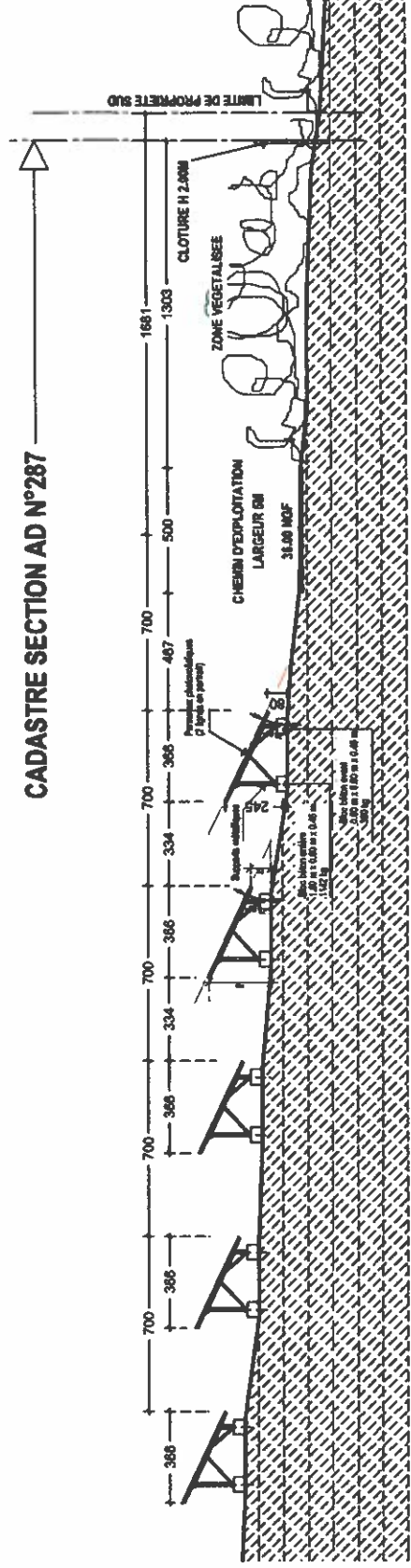
SARL GDSOL 71 - 69, Rue de Richelieu - 75 002 PARIS



SCP MARTIN - BARCELONA
1, rue de la République - 92000 NANTERRE
Tél : 01 47 37 10 00
www.martin-barcelona.com



Limite projet Nord



Limite projet Sud

Centrale Photovoltaïque au sol - Leforest (62 790)

Lieu dit "LA POTRIE" - Parcelles section AD n° 112, 113, 215, 216, 217, 218, 219, 220.....
SARL GDSOL 71 - 69, Rue de Richelieu - 75 002 PARIS



ANNEXE 14**Enquête publique - Parc photovoltaïque à Leforest**

Philippe du COUEDIC <[redacted]@hotmail.fr>

Jeu 01/10/2020 16:35

À : Barthélemy DE ROUX <barthelemy.deroux@gdsolaire.com>

Bonjour Monsieur,

Comme précisé lors de notre récent échange téléphonique, je vous fais parvenir à toute fin utile les questions qui se posent à ce stade l'enquête. Compte tenu des 2 permanences encore à venir, ces questions pourront, le cas échéant, prendre des formulations différentes ou nécessiter des précisions complémentaires, sans omettre la possibilité que de nouveaux sujets soient abordés.

1. Les 2 commentaires recueillis jusqu'à présent posent la question d'un bénéfice éventuel au profit de la population de Leforest. La question précise est : "Cela fera-t-il baisser les charges et/ ou les factures des Leforestois ? ". Par ailleurs pouvez-vous apporter plus de précisions, à ce stade, sur les informations que vous m'avez communiquées lors de notre réunion du 03 septembre sur l'investissement participatif. Y a-t-il déjà des concrétisations, et des retours d'expériences sur le même type de participation des populations locales.
2. Le tableau des taxes, produit dans le document remis le 03 septembre, ne contient-il pas une erreur au niveau du cumul sur 40 années pour la commune/EPCI et pour le département ?
3. L'impact visuel est signalé. Il est sans doute difficile malgré les photomontages et les simulations contenus dans le dossier, de se faire une idée précise. Toutefois lorsque l'ensemble des équipements sera en place et en fonctionnement de routine, si des gênes visuelles notables apparaissaient, quel serait la réponse de l'opérateur ?
4. Quel est le statut de la partie du projet située le long du chemin de circulation périphérique au nord-ouest de l'ISDI "rue de l'Égalité" et du bassin EP / incendie. A-t-il eu, comme les autres secteurs, une vocation de déchetterie de quelque nature que ce soit (J'ai également posé cette question à la mairie) ?
5. Pouvez-vous donner le coût du projet et les aides éventuelles dont il pourrait bénéficier (locale, régionales, nationales voire européennes) ?
6. En période de fonctionnement normal, compte tenu du fait que le site fonctionnera sans personnel, des visites du site seront elles envisageables à titre informatif pour les riverains et les scolaires ?

Voilà pour l'instant.

Cordialement.

Ph. du Couédic

Commissaire enquêteur

PS - Ayant pris des notes sur le document que vous m'avez communiqué le 3 septembre, je suis preneur d'un nouvel exemplaire papier, qui sera joint à mon rapport (à adresser à mon intention au service urbanisme de la mairie de Leforest) et de sa version numérisée. Avec mes remerciements.